

## AVIS DES SOCIÉTÉS

### ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS

#### **Banque Zitouna**

Siège social : 2, Avenue Qualité de vie – 2015 Le Kram

La Banque Zitouna publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2021 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 28 avril 2022. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des Commissaires aux Comptes Mr Mohamed Neji HERGLI & Mohamed BEN AMOR.

## BILAN AU 31 DECEMBRE 2021

(Montants exprimés en milliers de dinars)

	Notes	Au 31 Décembre	
		2 021	2 020
<b>ACTIF</b>			
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP & TGT	5-1-1	218 342	290 719
Créances sur les établissements bancaires et financiers	5-1-2	285 602	295 452
Créances sur la clientèle	5-1-3	4 382 996	3 763 999
Portefeuille-titre commercial		-	-
Portefeuille d'investissement	5-1-4	116 013	83 130
Valeurs immobilisées	5-1-5	103 163	95 188
Autres actifs	5-1-6	271 255	181 574
<i>Total de l'actif</i>		<u>5 377 371</u>	<u>4 710 062</u>
<b>PASSIF</b>			
Banque Centrale et CCP		-	-
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	5-2-1	133 997	59 157
Dépôts et avoirs de la clientèle	5-2-2	4 499 204	3 976 065
Dettes de financements et Ressources spéciales	5-2-3	160	1 088
Autres passifs	5-2-4	197 305	187 164
<i>Total du passif</i>		<u>4 830 666</u>	<u>4 223 474</u>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>			
Capital		265 000	265 000
Réserves		135 553	90 415
Actions propres		-	-
Autres capitaux propres		75 000	75 000
Résultats reportés		11 035	4 762
Résultat de l'exercice		60 117	51 411
<i>Total des capitaux propres</i>	5-3	<u>546 705</u>	<u>486 588</u>
<i>Total passif et capitaux propres</i>		<u>5 377 371</u>	<u>4 710 062</u>

**ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN  
AU 31 DECEMBRE 2021**

(Montants exprimés en milliers de dinars)

	Notes	Au 31 Décembre	
		2021	2020
<b>1. PASSIFS EVENTUELS</b>			
- Cautions, avals et autres garanties données	6-1	99 918	81 161
- Crédits documentaires	6-2	111 972	112 129
<b>Total des Passifs éventuels</b>		<b>211 890</b>	<b>193 290</b>
<b>2. ENGAGEMENTS DONNES</b>			
- Engagements de financement en faveur de la clientèle	6-3	934 499	720 374
- Engagements sur titres	6-4	37 370	-
<b>Total des Engagements donnés</b>		<b>971 869</b>	<b>720 374</b>
<b>3. ENGAGEMENTS RECUS</b>			
- Garanties reçues	6-5	1 936 719	1 001 541

**ETAT DE RESULTAT**  
**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021**  
**(Montants exprimés en milliers de dinars)**

	Notes	2 021	2 020
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>			
Profits et revenus assimilés	7-1	371 498	321 966
Commissions (en produits)	7-2	59 365	51 313
Gains sur portefeuille commercial et opér. financières	7-3	22 333	16 076
Revenus du portefeuille d'investissement	7-4	1 126	607
<b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>		<b>454 322</b>	<b>389 962</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>			
Charges encourues et assimilées	7-5	(159 268)	(134 131)
Commissions encourues		(4 292)	(3 416)
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>		<b>(163 560)</b>	<b>(137 547)</b>
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>290 762</b>	<b>252 415</b>
Dotations aux provisions & résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	7-6	(31 040)	(38 844)
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	7-7	1	(4 001)
Autres produits d'exploitation		560	811
Frais de personnel	7-8	(103 662)	(89 083)
Charges générales d'exploitation	7-9	(59 195)	(43 140)
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	7-10	(12 654)	(12 030)
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>84 772</b>	<b>66 129</b>
Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires	7-11	(2 634)	(727)
Impôt sur les bénéfices	7-12	(22 021)	(13 990)
<b>RÉSULTAT DES ACTIVITÉS ORDINAIRES</b>		<b>60 117</b>	<b>51 411</b>
Solde en gain/perte provenant des éléments extraordinaires		-	-
<b>RÉSULTAT NET DEL'EXERCICE</b>		<b>60 117</b>	<b>51 411</b>
<b>RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION (DT)</b>	7-13	<b>0,227</b>	<b>0,194</b>
<b>ZAKAT PAR ACTION (DT)</b>	8	<b>0,041</b>	<b>0,035</b>

**ETAT DES FLUX DE TRESORERIE**  
**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021**  
**(Montants exprimés en milliers de dinars)**

	Notes	2 021	2 020
<b>ACTIVITÉS D'EXPLOITATION</b>			
Produits d'exploitation bancaire encaissés		433 523	369 719
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(167 361)	(143 567)
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à des établissements financiers		6 624	(43 030)
Dépôts / Retraits dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		74 866	(250)
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		(639 243)	(635 316)
Dépôts / Retraits dépôts auprès de la clientèle		526 448	613 343
Titres de placement / Titres de transaction		-	-
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(163 514)	(133 428)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		(78 728)	(28 416)
Impôts sur les sociétés		(18 406)	(1 818)
<b>FLUX DE TRÉSORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION</b>		<b>(25 791)</b>	<b>(2 763)</b>
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		1 126	606
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement		(32 882)	(37 933)
Acquisitions / cessions sur immobilisations		(17 382)	(20 498)
<b>FLUX DE TRÉSORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>		<b>(49 138)</b>	<b>(57 825)</b>
<b>ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>			
Emission / Remboursement d'emprunts		(922)	(860)
Augmentation / diminution ressources spéciales		-	-
Dividendes versés		-	-
Encaissement suite à l'émission d'actions		-	89 633
<b>FLUX DE TRÉSORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>		<b>(922)</b>	<b>88 773</b>
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		(75 851)	28 185
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		317 057	288 872
<b>LIQUIDITÉS ET ÉQUIVALENTS DE LIQUIDITÉS EN FIN D'EXERCICE</b>	<b>9-1</b>	<b>241 206</b>	<b>317 057</b>

## Notes aux états financiers :

### Note 1. Présentation de la Banque

Banque Zitouna est une Société Anonyme au capital de 265.000.000 DT, créée en 2009, et régie par la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers.

Banque Zitouna est une Banque commerciale universelle. Son capital social est divisé en 265.000.000 actions de valeur nominale égale à 1 DT chacune.

La structure du capital se présente, au 31 décembre 2021, comme suit :

	Nombre d'actions et de droits de vote	Participation en DT	% du capital et des droits de vote
MAJDA TUNISIA S.A	264 999 993	264 999 993	100%
AUTRES ACTIONNAIRES	7	7	-
<b>Total Général</b>	<b>265 000 000</b>	<b>265 000 000</b>	<b>100%</b>

### Note 2. Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers

#### 2-1. Introduction

<b><i>Eléments constitutifs du référentiel applicable</i></b>	<p>Les états financiers de la Banque Zitouna sont préparés et présentés en respectant :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Les principes comptables généralement admis prévus par le Système Comptable des Entreprises en vigueur en Tunisie ;</li><li>• Les principes comptables édictés par les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie ; et</li><li>• Les principes comptables applicables aux institutions financières islamiques, telles que publiées par l'Organisation de Comptabilité et d'Audit des Institutions Financières Islamiques (AAOIFI).</li></ul>
<b><i>Hierarchie des sources réglementaires</i></b>	<p>Le respect de la réglementation en vigueur est établi selon l'ordre suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Loi n°96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises ;</li><li>• Décret n°96-2459 du 30 décembre 1996, portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité ;</li><li>• Les normes comptables du secteur bancaire (NCT 21 à NCT 25) ;</li><li>• La norme comptable relative aux contrats de locations (NCT 41) ;</li><li>• L'avis du comité auxiliaire émanant du CNC n° 2020-A du 30 décembre 2020 relatif au traitement comptable, par les institutions financières, des modifications des financements accordés aux bénéficiaires suite à la pandémie du COVID 19 ;</li><li>• Les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les circulaires subséquentes ainsi que la circulaire BCT n° 2018-06 du 5 juin 2018 et la circulaire BCT n° 2019-08 du 14 octobre 2019 ;</li><li>• Les normes de comptabilité financière applicables aux institutions financières islamiques telles que publiées par l'AAOIFI.</li></ul>

En cas de divergence entre les différentes sources, l'établissement des états financiers respecte dans tous les cas les concepts et les principes prévus par le cadre conceptuel ainsi que la hiérarchie susvisée.

***Monnaie de présentation***

La monnaie de présentation des états financiers est le dinar tunisien (DT).

Les montants présentés dans les états financiers de synthèse et dans les notes annexes sont exprimés en milliers de dinars (KDT), sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers de synthèse et ceux présentés dans les notes annexes.

## ***2-2. Recours à des estimations et au jugement***

Pour la préparation des états financiers de la Banque, l'application des principes et méthodes comptables décrits dans les notes annexes conduit la Direction à formuler des hypothèses et à réaliser des estimations qui peuvent avoir une incidence sur les montants comptabilisés en résultat, sur l'évaluation des actifs et passifs au bilan et sur les informations présentées dans les notes annexes qui s'y rapportent.

Pour réaliser ces estimations et émettre ces hypothèses, la Direction utilise les informations disponibles à la date d'établissement des états financiers et peut recourir à l'exercice de son jugement. Par nature, les évaluations fondées sur ces estimations comportent des risques et incertitudes quant à leur réalisation dans le futur, de sorte que les résultats futurs définitifs des opérations concernées pourront être différents de ces estimations et avoir alors une incidence significative sur les états financiers.

Les hypothèses formulées et les estimations réalisées pour la préparation de ces états financiers ont évolué comparativement à celles retenues lors de la précédente clôture annuelle pour tenir compte des incertitudes actuelles sur les conséquences, la durée et l'intensité de la crise économique générée, notamment, par la pandémie "Covid-19" ainsi que par l'aggravation du déficit budgétaire et la dégradation du risque souverain et des difficultés des entreprises publiques. Les effets de la poursuite de cette crise sur les hypothèses et estimations retenues sont précisés dans le paragraphe 2-3 de la présente note.

Lorsqu'une estimation est révisée, elle ne constitue pas une correction d'erreur. Les effets sur une estimation comptable d'un changement d'une donnée d'entrée ou d'un changement de technique d'évaluation sont des changements d'estimations comptables à moins qu'ils ne résultent de la correction d'erreurs d'une période antérieure. L'impact des changements d'estimations comptables est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes subséquentes éventuellement affectées par le changement.

Le recours à ces estimations et au jugement concerne notamment les éléments suivants :

- Dépréciation des créances sur la clientèle : La Direction procède à la fin de chaque année à un test de dépréciation, à base individuelle et à base collective, des créances issues des opérations de financement conformément à la démarche décrite au niveau du paragraphe 4-6 de la note 4.
- Dépréciation des titres de participation : Les provisions pour dépréciation des titres de participation figurant parmi les composantes du portefeuille d'investissement sont réexaminées par la Direction à l'issue de chaque arrêté annuel.

### **2-3. Réponse aux incertitudes :**

En réponse aux incertitudes liées à la poursuite de la crise sanitaire et économique, et par circulaire n° 2022-02 du 4 mars 2022, la BCT est intervenue pour modifier l'article 10 bis de la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, et ce, en vue de réviser les paramètres suivants :

- Le facteur d'aggravation des taux de migration historiques de chaque groupe de contrepartie, désigné " $\Delta_{gi}$ " ;
- Les taux de provisionnement à appliquer par groupes de contreparties " $TP_{gi}$ ".

L'incidence de la révision des paramètres de calcul des dépréciations à base collective des engagements non douteux résulte d'un changement de données d'entrée et a été traitée, en conséquence, comme étant un changement d'estimations comptables conformément à la norme NCT 11 relative aux modifications comptables.

### **Note 3. Exercice comptable**

L'exercice comptable commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

### **Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :**

Les états financiers de la Banque Zitouna sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

#### **4-1. Règles de prise en compte des produits**

Les revenus sont les produits provenant de l'exploitation de la Banque. Un revenu ne peut être comptabilisé qu'au moment de sa réalisation. La prise en compte du revenu n'est effectuée que dans l'un des cas suivants :

- Une réalisation du revenu au moment de la transaction ;
- Une réalisation du revenu lors de l'exécution du contrat ;
- Une réalisation du revenu lors du recouvrement des prestations de services

Dans ce cadre :

- Les commissions d'études, de gestion et de mise en place de financements, sont prises en compte dans le résultat de la Banque au moment de leur perception.
- Les commissions relatives aux engagements par signature (lettres de crédits, lettres de garantie, etc.) sont prises en compte dans le résultat à mesure qu'elles sont courues ;
- Les profits, relatifs à des créances courantes, sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus ;
- Les profits échus et non encore encaissés, relatifs à des créances douteuses (incertaines, préoccupantes ou compromises), sont constatés en profits réservés et présentés en déduction des "Créances sur la clientèle". Ces profits sont pris en compte dans le résultat de la Banque à mesure de leur encaissement. Ainsi, les profits pris en compte antérieurement en résultat au cours d'exercices antérieurs ne sont pas extournés mais doivent être provisionnés.



- Les produits prohibés par les normes islamiques ne sont pas comptabilisés au résultat de l'exercice et sont portés dans des comptes d'attente du passif courant (Nafaa Elaam), en attendant leur liquidation par le Conseil d'administration ou l'assemblée générale de la Banque, sous la supervision du comité de contrôle de conformité des normes bancaires islamiques.

#### **4-2. Rémunération des comptes**

A la date de chaque arrêté, les profits encaissés relatifs à des opérations de financement et d'investissement dont l'origine des fonds au départ était des comptes Tawfir, des comptes participatifs, des comptes à vue, des contrats Istithmar et/ou du capital libre de la Banque, sont répartis entre la Banque et les détenteurs des comptes d'investissements en fonction de la contribution de chaque intervenant dans ces financements et de la clé de répartition contractuelle.

Par ailleurs, les exigences de l'article 47 de la circulaire BCT n° 2018-06 du 5 juin 2018 ainsi que les principes islamiques de solidarité des exercices et de sauvegarde des intérêts des déposants, tels que prévus par la norme FAS 35 de l'AAIOFI, mettent à la charge de la Banque l'obligation de constituer deux types de réserves spécifiques : une réserve d'équilibre des profits (PER) et une réserve pour risque d'investissement (IRR).

- Réserve d'équilibre des profits (PER) : Cette réserve est prélevée de la masse des profits à servir aux déposants, avant prélèvement de la quote-part de la Banque en tant que "*Moudhareb*". Les montants logés sous cette rubrique, sont répartis proportionnellement entre la Banque et les déposants. La quote-part des déposants est rattachée aux dépôts et avoirs de la clientèle.
- Réserve pour risque d'investissement (IRR) : Cette réserve est prélevée de la masse des profits à distribuer aux déposants, après prélèvement de la quote-part de la Banque en tant que "*Moudhareb*". Les montants, logés sous cette rubrique, sont du droit des déposants et doivent, par conséquent, être rattachés aux dépôts et avoirs de la clientèle.

#### **4-3. Titres participatifs émis**

Les titres participatifs sont des titres subordonnés conformément aux dispositions de l'article 370 du Code des Sociétés Commerciales. Ils sont assimilés à des fonds propres.

Les titres participatifs sont émis sous forme d'un contrat "*Moudharaba*". Les titulaires des titres participatifs ont droit à une rémunération annuelle comportant une avance et un complément variable.

La partie variable est calculée conformément au système de partage des profits et suivant une clé de répartition fixée annuellement.

La Banque est autorisée à utiliser les techniques de lissage de profit à travers le compte de Réserve d'Equilibre des Profits (PER).

#### **4-4. Zakat**

La Banque ne procède pas à la liquidation de la Zakat puisqu'elle n'a pas été expressément mandatée à liquider la Zakat ni par une loi, ni par ses statuts, ni par l'assemblée générale des actionnaires, ni par les clients.

Toutefois, la Banque procède au calcul du montant de la Zakat due par les actionnaires et par les titulaires des comptes d'investissement Mutlak (titulaires des comptes participatifs, comptes Tawfir et contrats Istithmar) et les titulaires des titres participatifs et ce conformément à la norme Charaïque 35 "*La Zakat : l'Aumône légale*" et en concertation avec le comité de contrôle de conformité des normes bancaires islamiques.

#### **4-5. Règles de prise en compte des charges**

Toutes les charges ayant concouru à la réalisation des revenus relatifs à l'exercice comptable, doivent être déterminées et rattachées à ce même exercice.

Le rattachement des charges aux produits s'effectue, entre autres, par le biais des comptes de régularisation qui sont utilisés pour répartir les charges et les produits dans le temps de manière à rattacher à chaque exercice seulement les charges et les produits qui le concernent.

#### **4-6. Règles d'évaluation des créances**

##### **4-6-1. Provision à base individuelle**

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires et par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 de la Banque Centrale de Tunisie, une évaluation de l'ensemble des créances de la Banque est effectuée sur la base de la situation, à la date d'arrêté, et compte tenu des événements postérieurs à cette date.

Cette évaluation est accompagnée d'une appréciation de l'ensemble des garanties déductibles au sens de la circulaire n°91-24 de la Banque Centrale de Tunisie relative aux règles prudentielles.

Ces deux opérations conduisent la Banque à déterminer un montant de provisions requis, un montant de la dotation aux provisions et un montant de produits réservés.

Les provisions sont déterminées selon les taux prévus par la circulaire de la BCT après déduction des garanties considérées comme valables.

##### **(i) Prise en compte des garanties :**

Les garanties qui ont été considérées comme juridiquement valables sont :

- Les garanties reçues de l'Etat tunisien, des banques et des compagnies d'assurance, lorsqu'elles sont matérialisées ;
- Les garanties matérialisées par des instruments financiers ;
- Les hypothèques dûment enregistrées et portant sur des biens immatriculés à la conservation de la propriété foncière, réalisables dans un délai raisonnable ;
- Les promesses d'hypothèques portant sur des terrains acquis auprès de l'AFH, l'AFI ou l'AFT.

## (ii) Taux de provision :

Les provisions sur engagements sont déterminées conformément aux normes prudentielles de division, de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire BCT n° 91-24, telle que modifiée par les textes subséquents, qui définit les taux minima de provisionnement de la manière suivante :

<b>Classe 2-</b> Actifs incertains	20%
<b>Classe 3-</b> Actifs préoccupants	50%
<b>Classe 4-</b> Actifs compromis	100%

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

### 4-6-2. Provision à base collective

En application de l'article 10 bis (nouveau) de la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment par les circulaires n° 2021-01 du 11 janvier 2021 et n° 2022-02 du 4 mars 2022, la Banque doit constituer une provision à caractère général dite "*provision collective*" par prélèvement sur les résultats pour couvrir les risques latents sur l'ensemble des actifs courants (classe 0) et ceux nécessitant un suivi particulier (classe 1). (Cf. paragraphe 2-3 de la note 2 ci-dessus)

La provision collective est calculée par groupes homogènes de contreparties " $g_i$ " réparties par secteur d'activité économique selon les formules suivantes :

- Provision collective du groupe  $i$  :  $PC_{g_i} = [\text{Engagements 0 et 1}]_{g_i} \times (TMM_{g_i} + \Delta_{g_i}) \times TPR_{g_i}$
- Provision collective globale :  $\sum_{i=1}^n PC_{g_i}$

Avec :

- $TMM_{g_i}$ : Taux de migration moyen du groupe de contreparties  $i$  observé au cours des cinq années précédant l'année de référence
- $TPR_{g_i}$ : Taux de provision standards exigés par la BCT
- $\Delta_{g_i}$ : taux d'aggravation des taux de migration historique.

### 4-6-3. Provisions additionnelles

Selon l'article 10 quater de la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, telle que modifiée par les textes subséquents, les banques et les établissements financiers doivent constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

L'ancienneté dans la classe 4 est déterminée selon la formule suivante :  $A=N-M+1$  tel que :

- **A** : Ancienneté dans la classe 4 ;
- **N** : Année d'arrêté des états financiers ;
- **M** : Année de la dernière migration vers la classe 4.

Le risque net correspond à la valeur de l'actif après déduction :

- Des produits réservés ;
- Des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des banques et des établissements financiers ;
- Des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée, et
- Des provisions constituées conformément au paragraphe 4-6-1 supra.

#### **4-6-4. Valeur des biens IJARA**

La valeur des biens octroyés à la clientèle via la "*technique Ijara*" est prise en considération en tant que garantie pour le calcul des provisions à caractère individuel et des provisions additionnelles et ce compte tenu d'une décote annuelle sur le coût d'acquisition. Cette décote diffère selon la nature du bien financé et se détaille comme suit :

- Matériel standard : Valeur d'origine avec une décote de 30% par an d'âge
- Matériel spécifique : Valeur d'origine avec une décote de 40% par an d'âge
- Immeubles : Valeur d'origine avec une décote de 10% par an d'âge

Par ailleurs, la valeur du bien est considérée nulle en cas d'épave ou de vol.

#### **4-7. Modifications des flux contractuels des financements accordés aux bénéficiaires suite à la pandémie du COVID 19**

En réponse à la crise sanitaire "COVID 19", de nombreux moratoires ont été accordés aux clients par les banques et les établissements financiers, et ce, en application :

- De la circulaire de la BCT n°2020-06 du 19 mars 2020, relative aux mesures exceptionnelles de soutien aux entreprises et aux professionnels, telle que modifiée et complétée par la circulaire de la BCT n°2020-07 du 25 mars 2020 ;
- De la circulaire de la BCT n° 2020-07 du 25 mars 2020, relative aux mesures de soutien aux particuliers telle que modifiée et complétée par la circulaire n° 2020-08 du 1<sup>er</sup> avril 2020.
- De la circulaire de la BCT n° 2020-19 du 5 octobre 2020 relative aux mesures exceptionnelles de soutien aux entreprises et aux professionnels opérant dans les secteurs du tourisme et de l'artisanat ;
- De la circulaire de la BCT n°2020-21 du 30 décembre 2020, relative à la prorogation des mesures exceptionnelles de soutien aux entreprises et aux professionnels ;

Ces moratoires généralisés ou appliqués sur demande ont consisté le plus souvent en des reports d'échéances de quelques mois, avec ou sans facturation d'une quelconque compensation financière liée à ces décalages d'échéancier.

A cet effet, l'avis n° 2020-A du 30 décembre 2020 du comité auxiliaire ad-hoc créé d'urgence par le Président du Conseil National de la Comptabilité (CNC) a préconisé le traitement comptable des modifications des flux contractuels occasionnés par lesdits moratoires.

Ainsi, selon cet avis, la modification des flux contractuels est considérée comme étant non substantielle et ne résulte pas d'une restructuration de créances en souffrance. Le moratoire est, en effet, dans ce cas considéré comme ne répondant pas à une difficulté financière de l'emprunteur, mais à une crise de liquidité passagère et le risque de crédit n'est pas considéré par défaut comme ayant augmenté significativement.

La Banque Zitouna a appliqué cet avis à deux niveaux :

**1- Au niveau du portefeuille Mourabaha (entreprises, professionnels et particuliers) :**

Conformément aux exigences des paragraphes 36 et 38 de l'avis précité, la Banque a appliqué la méthode de référence, selon laquelle la décote occasionnée par l'effet conjugué de la non révision des taux de profits et des moratoires de paiements consentis, est venue ajuster le taux de rendement effectif (TRE) du financement à la date de renégociation des flux contractuels. Le TRE révisé a été utilisé de manière prospective sur la durée résiduelle de chaque financement sous-jacent.

**2- Au niveau du portefeuille Ijara (entreprises et professionnels) :**

Les facilités accordées aux preneurs, au sens du paragraphe 12 (e) de l'avis susvisé, ne donnent pas lieu à un contrat de location distinct. Elles sont comptabilisées de manière prospective et ne modifient pas l'encours de l'investissement net au moment de la modification. La Banque, en sa qualité de bailleur, comptabilise les produits financiers sur une base systématique et rationnelle sur la durée résiduelle du bail en utilisant un taux d'intérêt implicite révisé pour le contrat de location. Le taux d'intérêt implicite révisé correspond au taux d'intérêt qui rend la valeur actualisée des paiements minimaux révisés égale à l'encours d'investissement net au moment de la modification.

**4-8. Règles d'évaluation des titres**

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires, l'évaluation des titres détenus par la Banque est effectuée comme suit :

- Les titres de transaction sont évalués à la valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours en bourse moyen pondéré à la date d'arrêt ou à la date antérieure la plus récente. Les variations de cours consécutives à leur évaluation à la valeur de marché sont portées en résultat.
- Les titres de placement sont valorisés pour chaque titre séparément, à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres.
- La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.
- Les titres d'investissement sont valorisés pour chaque titre séparément, à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la juste valeur pour les titres non cotés. Le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes ne font l'objet de provision que dans les deux cas suivants :

- Une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance.
- L'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres.

#### **4-9. Portefeuille encaissement et comptes exigibles après encaissement**

Les éléments détenus par la Banque pour le compte de tiers, en attente d'encaissement figurent au niveau des états financiers. La Banque a opté pour leur traitement au sein de la comptabilité financière en utilisant des comptes matières spécifiques à ces valeurs. Les comptes utilisés sont compensés pour le besoin de la présentation des états financiers.

#### **4-10. Opérations de Mourabaha, d'Ijara et de ventes Khadamet**

Les opérations effectuées par la Banque sont comptabilisées conformément à leur nature et réalité financière sans tenir compte uniquement de leur apparence juridique. C'est le cas des opérations de Mourabaha, d'Ijara et de ventes Khadamet.

#### **4-11. Immobilisations**

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et sont amorties linéairement aux taux suivants :

• Immeubles	05%
• Agencement et Aménagement	10%
• Matériel et mobilier de bureau	10%
• Matériel de transport	20%
• Matériel informatique	20%
• Droits d'usage	04%
• Logiciels informatiques	33%

#### **4-12. Conversion des opérations en monnaies étrangères**

Les opérations en devises sont traitées séparément dans une comptabilité autonome au titre de chacune des devises concernées et sont converties dans la comptabilité en monnaie de référence sur la base du cours de change moyen interbancaire en date d'arrêté utilisé pour l'ensemble des opérations comptabilisées dans chaque devise au cours de cette période.

#### **4-13. Avantages bénéficiant au personnel :**

Les avantages consentis au personnel (y compris les dirigeants) de la Banque sont classés en deux catégories :

- Les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, les primes, les indemnités et enveloppes ainsi que les cotisations de sécurité sociale liées aux régimes des prestations familiales, d'assurance sociale, d'assurance maladie et de réparation des préjudices résultant des accidents de travail et des maladies professionnelles ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi constitués notamment par les cotisations aux régimes de retraite de base et de retraite complémentaire ainsi que par les compléments de retraite et l'indemnité de départ à la retraite prévue par l'article 54 de la convention collective sectorielle du personnel des banques et des établissements financiers.

##### **4-13-1. Avantages à court terme**

La Banque comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

#### **4-13-2. Avantages postérieurs à l'emploi**

La Banque distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de "*régimes à cotisations définies*" ne sont pas représentatifs d'un engagement pour la Banque et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations ou des contributions d'assurance Takaful appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de "*régimes à prestations définies*" sont représentatifs d'un engagement à la charge de la Banque nécessitant évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si la Banque est tenue ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Pour le personnel de la Banque, les avantages postérieurs à l'emploi relèvent, exclusivement, de régimes à cotisations définies. En effet, la Banque cotise à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) au titre des régimes nationaux de retraite de base et complémentaire. En outre, la Banque, a mis en place, par accord d'entreprise conclu avec une compagnie d'assurance Takaful, une retraite par capitalisation.

Par ailleurs la Banque a souscrit au profit de son personnel une assurance-Takaful de départ à la retraite pour couvrir le versement d'une indemnité de départ à la retraite.

Fixée initialement à six mensualités, calculées sur la base du salaire du dernier mois travaillé, toute indemnité servie mensuellement comprises, l'indemnité de départ à la retraite a été portée à douze mensualités suite à un accord conclu entre l'Association Professionnelle des Banques et des Etablissements Financiers (APTBEF) et l'Union Générale Tunisienne de Travail (UGTT), objet du procès-verbal signé le 26 Juillet 2021. En conséquence, un avenant au contrat d'assurance Takaful de départ à la retraite a été conclu pour tenir compte d'une prestation assurée de 12 mensualités.

#### **4-14. Impôt sur les bénéfices**

La charge d'impôt sur les bénéfices, comptabilisée par la Banque correspond à celle exigible en vertu de l'application des règles de détermination du bénéfice imposable.

L'incidence des décalages temporaires entre la valeur comptable des actifs et passifs de la Banque et leur base fiscale n'est pas ainsi, prise en compte.

#### **4-15. Cotisations au Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires (FGDB)**

Les articles 149 et suivants de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers ont institué le Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires (FGDB) et ont prévu l'obligation des banques d'y adhérer.

Par ailleurs, l'article 17 du décret n° 2017-268 du 1<sup>er</sup> février 2017 relatif à la fixation des règles d'intervention, d'organisation et de fonctionnement dudit fonds, a fixé la cotisation annuelle de chaque Banque adhérente à 0,3% TTC de l'encours de ses dépôts à la fin de l'exercice comptable précédent.

Vu la spécificité des dépôts de la Banque Zitouna et afin de se conformer aux normes bancaires islamiques et spécifiquement le principe de partage des pertes et profits, la cotisation au FGDB relative aux dépôts d'investissements est supportée par les déposants par prélèvement des profits leur revenant. Cette charge est affectée à la rubrique CH1 "Charges encourues et assimilées" de l'état du résultat.

Pour la cotisation au FGDB relative aux dépôts autres que les dépôts d'investissement, la charge est affectée à la rubrique CH7 "Charges générales d'exploitation" de l'état de résultat.

#### ***4-16. Résultat de base par action***

L'objectif du résultat de base par action est de fournir une mesure de la quote-part de chaque porteur d'action ordinaire en circulation dans la performance de l'entité au cours d'une période comptable.

Le résultat de base par action est égal au résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la Banque divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période correspond au nombre d'actions ordinaires en circulation en début de période diminué des actions propres, ajusté des actions ordinaires remboursées ou émises au cours de la période en pondérant par un facteur temps.

Le facteur de pondération est égal au nombre de jours où les actions sont en circulation par rapport au nombre total de jours de la période, une approximation de la moyenne pondérée étant toutefois autorisée.

Les actions ordinaires sont prises en compte dans le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période, à compter de la date à laquelle la contrepartie est recouvrable (généralement la date d'émission, en tenant compte des modalités de leur émission et de la substance de tout contrat associé à l'émission).

Lorsque des actions gratuites sont émises, le nombre d'actions ordinaires en circulation augmente sans augmentation des ressources. En conséquence, le nombre d'actions ordinaires en circulation avant l'événement est ajusté au prorata de la modification du nombre d'actions ordinaires en circulation comme si l'événement s'était produit à l'ouverture de la première période présentée.



## Note 5. Notes relatives au bilan :

### 5-1. Actif

#### 5-1-1. Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2021 à 218.342 KDT contre 290.719 KDT au 31/12/2020 enregistrant une baisse de 24,9% soit 72.377 KDT. Il s'analyse comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variations	
			Montant	(%)
Caisse	44 222	41 332	2 890	7,0
Comptes ordinaires BCT	174 075	249 342	(75 267)	-30,2
Chèques Postaux	45	45	-	0,0
<b>Total</b>	<b>218 342</b>	<b>290 719</b>	<b>(72 377)</b>	<b>-24,9</b>

#### 5-1-2. Créances sur les établissements bancaires et financiers

Le solde de la rubrique Créances sur les établissements bancaires et financiers s'élève au 31/12/2021 à 285.602 KDT contre 295.452 KDT au 31/12/2020 enregistrant une baisse de 3,3% soit 9.850 KDT. Il s'analyse comme suit :

		31/12/2021	31/12/2020	Variations	
				Montant	(%)
Créances sur les établissements Bancaires	(i)	260 466	242 131	18 335	7,6
Créances sur les établissements Financiers	(ii)	25 136	53 321	(28 185)	-52,9
<b>Total</b>		<b>285 602</b>	<b>295 452</b>	<b>(9 850)</b>	<b>-3,3</b>

(i) Les créances sur les établissements bancaires se détaillent comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variations	
			Montant	(%)
Moudharaba interbancaire	226 881	201 552	25 329	12,6
Financement Mourabaha	9 885	13 838	(3 953)	-28,6
Comptes correspondants NOSTRI	23 549	26 333	(2 784)	-10,6
Comptes correspondants LORI	-	6	(6)	-100,0
Créances rattachées sur Moudharaba interbancaire	19	217	(198)	-91,2
Créances rattachées sur financement Mourabaha	132	185	(53)	-28,6
<b>Total</b>	<b>260 466</b>	<b>242 131</b>	<b>18 335</b>	<b>7,6</b>

(ii) Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variations	
			Montant	(%)
Certificats de leasing	25 000	53 000	(28 000)	-52,8
Créances sur les autres établissements Financiers	3	1	2	200,0
Créances rattachées aux comptes des établissements financiers	133	320	(187)	-58,4
<b>Total</b>	<b>25 136</b>	<b>53 321</b>	<b>(28 185)</b>	<b>-52,9</b>

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	Entre 3 mois et 6 mois	Entre 6 mois et 1 an	Entre 1 an et 5 ans	Plus de 5 ans	Sans Maturité	Total
Certificat de leasing	25 000	-	-	-	-	-	25 000
Créances sur les autres établissements Financiers	-	-	-	-	-	3	3
Moudharaba interbancaire	213 857	3 256	9 768	-	-	-	226 881
Comptes correspondants NOSTRI	-	-	-	-	-	23 549	23 549
Comptes correspondants LORI	-	-	-	-	-	-	-
Financement Mourabaha	988	988	1 978	5 931	-	-	9 885
Créances rattachées	284	-	-	-	-	-	284
<b>Total</b>	<b>240 129</b>	<b>4 244</b>	<b>11 746</b>	<b>5 931</b>	<b>-</b>	<b>23 552</b>	<b>285 602</b>

### 5-1-3. Créances sur la clientèle

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2021 à 4.382.996 KDT contre 3.763.999 KDT au 31/12/2020 enregistrant une hausse de 16,4% soit 618.996 KDT. Il se détaille comme suit :

		31/12/2021	31/12/2020	Variations	
				Montant	(%)
Portefeuille Mourabaha	(i)	3 239 559	2 831 217	408 342	14,4
Portefeuille ventes Khadamet	(ii)	852	1 471	(619)	-42,1
Financement Wakala Bel Istithmar	(iii)	235 745	82 600	153 145	185,4
Portefeuille Ijara	(iv)	571 355	592 761	(21 406)	-3,6
Comptes débiteurs de la clientèle	(v)	2 864	3 463	(599)	-17,3
Autres financements à la clientèle	(vi)	288 716	209 972	78 744	37,5
Arrangements et Rééchelonnements	(vii)	94 548	71 661	22 887	31,9
Produits constatés d'avance	(viii)	(1 295)	(2 800)	1 505	-53,8
Créances rattachées aux créances de la clientèle	(ix)	83 614	64 215	19 399	30,2
<b>Total brut</b>		<b>4 515 958</b>	<b>3 854 559</b>	<b>661 398</b>	<b>17,2</b>
Provisions à base individuelle	(x)	(49 241)	(31 652)	(17 589)	55,6
Provisions additionnelles	(x)	(17 865)	(15 059)	(2 806)	18,6
Provisions collectives	(x)	(48 190)	(32 906)	(15 284)	46,4
Produits réservés	(xi)	(17 666)	(10 943)	(6 723)	61,4
<b>Total net</b>		<b>4 382 996</b>	<b>3 763 999</b>	<b>618 996</b>	<b>16,4</b>

La ventilation des créances brutes sur la clientèle au 31 décembre 2021 selon la durée résiduelle se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	Entre 3 mois et 6 mois	Entre 6 mois et 1 an	Entre 1 an et 5 ans	Plus de 5 ans	Sans Maturité	Total
Portefeuille financement (Mourabaha, khadamet & Ijara)	761 636	557 971	543 249	1 629 429	648 479	-	4 140 764
Comptes débiteurs de la clientèle	-	-	-	-	-	2 864	2 864
Autres financements à la clientèle	172 226	9 598	18 985	45 128	12 771	30 008	288 716
Créances rattachées	29 814	15 902	19 049	18 849	-	-	83 614
<b>Total</b>	<b>963 676</b>	<b>583 471</b>	<b>581 283</b>	<b>1 693 406</b>	<b>661 250</b>	<b>32 872</b>	<b>4 515 958</b>

#### (i) Portefeuille Mourabaha :

Le portefeuille Mourabaha enregistre l'ensemble des opérations de financements de biens à court, long et moyen terme, octroyés à la clientèle via la "technique Mourabaha".

#### (ii) Ventes Khadamet :

Le portefeuille Khadamet enregistre l'ensemble des opérations de financements de services à court et moyen terme, octroyés à la clientèle via la technique "ventes Khadamet".

**(iii) Financement Wakala Bel Istithmar :**

Il s'agit des opérations par laquelle la Banque mandate ses clients pour investir, en son nom et pour son compte, ses fonds dans des actifs, pendant une période déterminée, et ce, avec ou sans restriction.

**(iv) Portefeuille Ijara :**

Le portefeuille Ijara enregistre l'ensemble des opérations par lesquelles la Banque procède à l'acquisition d'actifs et leur appropriation puis leur location au profit des professionnels en leur accordant l'option d'achat.

**(v) Comptes débiteurs de la clientèle :**

Il s'agit des comptes débiteurs non rémunérés des clients ordinaires (relevant des classes 0 et 1). L'octroi de cet avantage aux clients n'est pas automatique. Il est soumis à une autorisation préalable auprès de la direction générale. Aucun profit n'est constaté sur les débits en comptes.

**(vi) Autres financements à la clientèle :**

Le solde de cette rubrique s'élève, au 31/12/2021, à 288.716 KDT et se détaille comme suit :

		<b>31/12/2021</b>	<b>31/12/2020</b>	<b>Variations</b>	
				<b>Montant</b>	<b>(%)</b>
Encours des créances douteuses (*)	<b>(a)</b>	241 515	156 986	84 529	53,8
Valeurs impayées des créances saines		47 201	52 985	(5 785)	-10,9
<b>Total</b>		<b>288 716</b>	<b>209 972</b>	<b>78 744</b>	<b>37,5</b>

(\*) Hors créances rattachées.

**(a)** La défalcation de l'encours des créances douteuses selon la classe de risque se présente comme suit :

		<b>31/12/2021</b>	<b>31/12/2020</b>	<b>Variations</b>	
				<b>Montant</b>	<b>(%)</b>
Créances de la classe 2		19 036	23 451	(4 414)	-18,8
Créances de la classe 3		72 366	24 435	47 931	196,2
Créances de la classe 4		150 113	109 101	41 012	37,6
<b>Total</b>		<b>241 515</b>	<b>156 986</b>	<b>84 529</b>	<b>53,8</b>

**(vii) Arrangements et rééchelonnements :**

Il s'agit de l'encours des créances restructurées dans le cadre des opérations de renégociation visées par l'article 12 de la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

**(viii) Produits constatés d'avance :**

Il s'agit des profits non acquis sur opérations Mourabaha comptabilisés suite à la révision des taux de rendement effectif des financements ayant bénéficié des moratoires généralisés ou sur demande dans le cadre des mesures exceptionnelles de soutien aux entreprises et aux particuliers prévues par les différentes circulaires de la BCT en réponse à la pandémie COVID-19 (Cf. paragraphe 4-7 de la note 4).

**(ix) Créances rattachées aux créances de la clientèle :**

Figurent sous cet intitulé les profits courus et non échus à la date de reporting sur l'ensemble des opérations de financement.

**(x) La reconstitution du stock des provisions au 31/12/2021 se détaille comme suit :**

	Stock au 31/12/2020	Dotations 2021	Reprises 2021	Stock au 31/12/2021
Provisions à base individuelle	31 652	21 868	(4 279)	49 241
Provisions additionnelles	15 059	5 506	(2 700)	17 865
Provisions collectives	32 906	15 284 <sup>(*)</sup>	-	48 190
<b>Total</b>	<b>79 617</b>	<b>42 658</b>	<b>(6 979)</b>	<b>115 296</b>

*(\*) Dont 10.156 KDT imputables à la révision des paramètres de calcul de la provision collective par circulaire de la BCT n° 2022-02 du 4 mars 2022.*

**(xi) Produits réservés :**

Figurent sous cet intitulé les profits courus (échus et non échus) dont la constatation en produits se trouve être différée jusqu'à encaissement effectif, en raison du caractère douteux pesant sur le recouvrement des créances s'y rapportant.

**5-1-4. Portefeuille d'investissement**

Cette rubrique est passée de 83.130 KDT au 31/12/2020 à 116.013 KDT au 31/12/2021 enregistrant ainsi une hausse de 39,6% soit 32.883 KDT. Le solde de la rubrique se détaille comme suit :

		31/12/2021	31/12/2020	Variations	
				Montant	(%)
Titres de participation	(i)	119 163	86 213	32 950	38,2
Emprunt National sans intérêts		-	68	(68)	-100,0
Titres participatifs acquis	(ii)	2 000	2 000	-	0,0
<b>Total brut</b>		<b>121 163</b>	<b>88 281</b>	<b>32 882</b>	<b>37,2</b>
Provision pour dépréciations de titres		(5 150)	(5 151)	1	0,0
<b>Total net</b>		<b>116 013</b>	<b>83 130</b>	<b>32 883</b>	<b>39,6</b>

(i) Les titres de participation se détaillent comme suit :

Société	Valeur brute au 31/12/2020	Acquisition / Libération	Cession	Tranferts	Valeur brute au 31/12/2021	Part dans le capital
<b>Participations dans les entreprises liées (1)</b>	<b>51 499</b>	<b>35 450</b>	-	-	<b>86 949</b>	-
FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA I	36 000	-	-	-	36 000	82,76%
FCPR MOURAFIK	15 000	-	-	-	15 000	93,75%
ZITOUNA CAPITAL	499	-	-	-	499	50,44%
FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA II	-	27 330	-	-	27 330	80,91%
ZITOUNA PAIEMENT	-	6 120	-	-	6 120	51,00%
MAJDA SMART SOLUTIONS	-	2 000	-	-	2 000	40,00%
<b>Participations dans les entreprises associées (2)</b>	<b>7 500</b>	-	-	-	<b>7 500</b>	-
ZITOUNA TAKAFUL	7 500	-	-	-	7 500	30,00%
<b>Autres participations (3)</b>	<b>27 214</b>	-	<b>(2 500)</b>	-	<b>24 714</b>	-
ZITOUNA TAMKEEN	5 000	-	-	-	5 000	25,00%
ZITOUNA FINANCE	1 000	-	-	-	1 000	20,00%
CARTHAGO SANITAIRE	5 000	-	(1 000)	-	4 000	6,67%
CLSB	5 000	-	-	-	5 000	5,83%
GREEN LABEL OIL	2 400	-	(900)	-	1 500	2,12%
STE PROINJECT	3 000	-	-	-	3 000	4,68%
STE UNIPACK	3 000	-	-	-	3 000	3,38%
STE BRIQUETERIE BIR MCHERGA	1 600	-	(600)	-	1 000	1,48%
TDF III	1 000	-	-	-	1 000	5,00%
ZITOUNA LLD	150	-	-	-	150	30,00%
SIBTEL	53	-	-	-	53	1,06%
FCP AL KAOUTHAR	10	-	-	-	10	10,00%
APTBEF	1	-	-	-	1	0,10%
<b>Total général (1)+(2)+(3)</b>	<b>86 213</b>	<b>35 450</b>	<b>(2 500)</b>	-	<b>119 163</b>	

(ii) Il s'agit de titres participatifs émis par "Wifak Bank".

### 5-1-5. Valeurs immobilisées

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2021 à 103.163 KDT contre 95.188 KDT au 31/12/2020 enregistrant une hausse de 8,4% soit 7.975 KDT. Il se détaille comme suit :

		31/12/2021	31/12/2020	Variations	
				Montant	(%)
<b>Immobilisations incorporelles</b>					
Logiciels		15 465	11 650	3 815	32,7
Droit d'usage		3 994	3 994	-	0,0
Fonds de commerce		679	187	492	263,1
Logiciels en cours		3 790	2 801	989	35,3
<b>Sous-total (I)</b>	<b>(i)</b>	<b>23 928</b>	<b>18 632</b>	<b>5 296</b>	<b>28,4</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>					
Terrains		17 811	17 811	-	0,0
Constructions		46 716	44 461	2 255	5,1
Agencements et aménagements		53 893	48 234	5 659	11,7
Matériels de transport		2 868	2 850	18	0,6
Matériels et équipements de bureau		9 145	8 242	903	11,0
Serveurs		7 519	5 790	1 729	29,9
Matériels informatiques		25 554	21 402	4 152	19,4
Autres matériels		1 762	1 606	156	9,7
Constructions en cours		896	807	89	11,0
Agencements et aménagements en cours		108	17	91	535,3
<b>Sous-total (II)</b>	<b>(ii)</b>	<b>166 272</b>	<b>151 220</b>	<b>15 052</b>	<b>10,0</b>
<b>Total brut (I) + (II)</b>		<b>190 200</b>	<b>169 852</b>	<b>20 348</b>	<b>12,0</b>
Amortissements des immobilisations incorporelles	<b>(i)</b>	(12 036)	(10 473)	(1 563)	14,9
Amortissements des immobilisations corporelles	<b>(ii)</b>	(74 653)	(63 831)	(10 822)	17,0
Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles	<b>(i)</b>	-	(11)	11	-100,0
Provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles	<b>(ii)</b>	(348)	(349)	1	-0,3
<b>Total net</b>		<b>103 163</b>	<b>95 188</b>	<b>7 975</b>	<b>8,4</b>

(i) Le tableau des immobilisations incorporelles et des amortissements y afférents se présente, au 31/12/2021, comme suit :

	Logiciels	Droits d'usage	Fonds de commerce	Logiciels en cours	Total
<b>Coût d'acquisition</b>					
+ En début de l'exercice (a)	11 650	3 994	187	2 801	18 632
+ Acquisitions	2 579	-	492	2 225	5 296
± Transferts	1 236	-	-	(1 236)	-
- Sorties	-	-	-	-	-
<b>A la clôture de l'exercice (1)</b>	<b>15 465</b>	<b>3 994</b>	<b>679</b>	<b>3 790</b>	<b>23 928</b>
<b>Amortissement</b>					
+ En début de l'exercice (b)	9 520	915	38	-	10 473
+ Dotation de l'exercice	1 373	160	30	-	1 563
- Régularisations sur Sorties	-	-	-	-	-
<b>A la clôture de l'exercice (2)</b>	<b>10 893</b>	<b>1 075</b>	<b>68</b>	<b>-</b>	<b>12 036</b>
<b>Provisions pour dépréciation</b>					
+ En début de l'exercice (c)	-	-	-	11	11
+ Dotation de l'exercice	-	-	-	-	-
- Reprises de l'exercice	-	-	-	(11)	(11)
<b>A la clôture de l'exercice (3)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>VNC au 31/12/2021 [(1)-(2)-(3)]</b>	<b>4 572</b>	<b>2 919</b>	<b>611</b>	<b>3 790</b>	<b>11 892</b>
<b>VNC au 31/12/2020 [(a)-(b)-(c)]</b>	<b>2 130</b>	<b>3 079</b>	<b>149</b>	<b>2 790</b>	<b>8 148</b>

(ii) Le tableau des immobilisations corporelles et des amortissements y afférents se présente, au 31/12/2021, comme suit :



	Terrains	Constructions	Agencements et aménagements	Matériels de transport	Matériels et équipements de bureau	Serveurs	Matériels informatiques	Autres matériels	Constructions en cours	Agencements et aménagements en cours	Total
<b>Coût d'acquisition</b>											
+ En début de l'exercice (a)	17 811	44 461	48 234	2 850	8 242	5 790	21 402	1 606	807	17	151 220
+ Acquisitions	-	639	5 654	235	926	1 730	4 215	156	1 705	97	15 357
± Transferts	-	1 616	6	-	-	-	-	-	(1 616)	(6)	-
± Reclassements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Sorties	-	-	(1)	(217)	(23)	(1)	(63)	-	-	-	(305)
<b>A la clôture de l'exercice (1)</b>	<b>17 811</b>	<b>46 716</b>	<b>53 893</b>	<b>2 868</b>	<b>9 145</b>	<b>7 519</b>	<b>25 554</b>	<b>1 762</b>	<b>896</b>	<b>108</b>	<b>166 272</b>
<b>Amortissement</b>											
+ En début de l'exercice (b)	-	16 677	21 914	2 286	4 219	4 452	13 818	465	-	-	63 831
+ Dotation de l'exercice	-	2 281	4 310	199	696	668	2 868	81	-	-	11 103
- Régularisations sur Sorties	-	-	-	(217)	(1)	-	(63)	-	-	-	(281)
<b>A la clôture de l'exercice (2)</b>	<b>-</b>	<b>18 958</b>	<b>26 224</b>	<b>2 268</b>	<b>4 914</b>	<b>5 120</b>	<b>16 623</b>	<b>546</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>74 653</b>
<b>Provisions pour dépréciation</b>											
+ En début de l'exercice (c)	-	-	-	-	-	-	-	-	337	12	349
+ Dotation de l'exercice	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
- Reprises de l'exercice	-	-	-	-	-	-	-	-	(1)	-	(1)
<b>A la clôture de l'exercice (3)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>336</b>	<b>12</b>	<b>348</b>
<b>VNC au 31/12/2021 [(1)-(2)-(3)]</b>	<b>17 811</b>	<b>27 758</b>	<b>27 669</b>	<b>600</b>	<b>4 231</b>	<b>2 399</b>	<b>8 931</b>	<b>1 216</b>	<b>560</b>	<b>96</b>	<b>91 271</b>
<b>VNC au 31/12/2020 [(a)-(b)-(c)]</b>	<b>17 811</b>	<b>27 784</b>	<b>26 320</b>	<b>564</b>	<b>4 023</b>	<b>1 338</b>	<b>7 584</b>	<b>1 141</b>	<b>470</b>	<b>5</b>	<b>87 040</b>

### 5-1-6. Autres actifs

Le solde des autres actifs s'élève au 31/12/2021 à 271.255 KDT contre 181.574 KDT au 31/12/2020 enregistrant une hausse de 49,4% soit 89.681 KDT. Il s'analyse comme suit :

		31/12/2021	31/12/2020	Variations	
				Montant	(%)
Débiteurs divers	(i)	13 792	16 879	(3 087)	-18,3
Biens acquis dans le cadre des opérations de financement	(ii)	28 940	21 896	7 044	32,2
Comptes de régularisation	(iii)	228 102	139 900	88 202	63,0
Non valeurs	(iv)	76	356	(280)	-78,7
Siège, succursale et agences		-	2 193	(2 193)	-100,0
Biens récupérés destinés à la vente	(v)	1 441	1 012	429	42,4
<b>Total brut</b>		<b>272 351</b>	<b>182 236</b>	<b>90 115</b>	<b>49,4</b>
Provision pour dépréciations des autres actifs		(1 096)	(662)	(434)	65,6
<b>Total net</b>		<b>271 255</b>	<b>181 574</b>	<b>89 681</b>	<b>49,4</b>

(i) Les débiteurs divers sont analysés comme suit :

		31/12/2021	31/12/2020	Variations	
				Montant	(%)
Dépôts et cautionnements versés		71	71	-	0,0
Retenue à la source		204	224	(20)	-8,9
TVA déductible		260	3 204	(2 944)	-91,9
Avance sur impôt IS		6 193	7 595	(1 402)	-18,5
Autres débiteurs divers (*)		7 064	5 785	1 279	22,1
<b>Total</b>		<b>13 792</b>	<b>16 879</b>	<b>(3 087)</b>	<b>-18,3</b>

(\*) Ayant fait l'objet d'une provision pour dépréciation de 590 KDT au 31/12/2021 contre 418 KDT au 31/12/2020.

(ii) Les biens acquis dans le cadre des opérations de financement se détaillent comme suit :

		31/12/2021	31/12/2020	Variations	
				Montant	(%)
Biens Mourabaha		13 830	19 262	(5 432)	-28,2
Biens Ijara		15 050	2 576	12 474	484,2
Biens Khadamet		60	58	2	3,4
<b>Total</b>		<b>28 940</b>	<b>21 896</b>	<b>7 044</b>	<b>32,2</b>

(iii) Les comptes de régularisation sont analysés comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variations	
			Montant	(%)
Débites à régulariser et divers (*)	75 388	20 155	55 233	274,0
Fournisseurs Mourabha	142 796	107 714	35 082	32,6
Fournisseurs Ijara	4 391	7 107	(2 716)	-38,2
Charges payées ou comptabilisées d'avance	5 527	4 836	691	14,3
Compte d'ajustement devise	-	88	(88)	-100,0
<b>Total</b>	<b>228 102</b>	<b>139 900</b>	<b>88 202</b>	<b>63,0</b>

(\*) Ayant fait l'objet d'une provision pour dépréciation de 261 KDT au 31/12/2021 contre 244 KDT au 31/12/2020.

(iv) Les non valeurs, constituées des charges à répartir et des frais d'émission des titres participatifs, se détaillent comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variations	
			Montant	(%)
Charges à répartir sur plusieurs exercices	22	247	(225)	-91,1
Frais d'émission des titres participatifs	54	109	(55)	-50,5
<b>Total</b>	<b>76</b>	<b>356</b>	<b>(280)</b>	<b>-78,7</b>

(v) Biens récupérés destinés à la vente :

Suite à la résiliation par voie judiciaire des contrats de financement, ces biens sont désormais recouvrables par le biais d'une transaction de cession plutôt que par l'utilisation continue. Ces biens répondent, ainsi, aux conditions de leur classification en tant qu'actifs destinés à la vente prévue par la norme internationale d'information financière l'IFRS 5 (n'ayant pas de similaire en Tunisie) et sont traités conformément aux exigences de cette norme.

Au 31/12/2021, ils ont fait l'objet d'une provision pour dépréciation de 245 KDT.

## 5-2. Passif

### 5-2-1. Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2021 à 133.997 KDT contre 59.157 KDT au 31/12/2020 enregistrant une hausse de 126,5% soit 74.840 KDT. Il se détaille comme suit :

		31/12/2021	31/12/2020	Variations	
				Montant	(%)
Dépôts et avoirs des établissements Bancaires	(i)	95 562	13 407	82 155	612,8
Dépôts des établissements Financiers	(ii)	38 435	45 750	(7 315)	-16,0
<b>Total</b>		<b>133 997</b>	<b>59 157</b>	<b>74 840</b>	<b>126,5</b>

(i) Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variations	
			Montant	(%)
Comptes de correspondants NOSTRI	684	-	684	100,0
Comptes de correspondants LORI	-	1	(1)	-100,0
Moudharaba interbancaire	94 400	13 399	81 001	604,5
Dettes rattachées aux dépôts et avoirs des établissements bancaires	478	7	471	6 728,6
<b>Total</b>	<b>95 562</b>	<b>13 407</b>	<b>82 155</b>	<b>612,8</b>

(ii) Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variations	
			Montant	(%)
Dépôts des établissements Financiers	38 435	28 939	9 496	32,8
Contrats Istithmar	-	15 630	(15 630)	-100,0
Dettes rattachées aux contrats Istithmar	-	1 181	(1 181)	-100,0
<b>Total</b>	<b>38 435</b>	<b>45 750</b>	<b>(7 315)</b>	<b>-16,0</b>

La répartition des dépôts des établissements bancaires selon la durée résiduelle se présente comme suit :

	Jus qu'à 3 mois	Entre 3 mois et 6 mois	Entre 6 mois et 1 an	Entre 1 an et 5 ans	Plus de 5 ans	Sans Maturité	Total
Comptes correspondants NOSTRI	-	-	-	-	-	684	684
Moudharaba interbancaire	94 400	-	-	-	-	-	94 400
Dépôts des établissements Financiers	-	-	-	-	-	38 435	38 435
Contrats Istithmar	-	-	-	-	-	-	-
Dettes rattachées	478	-	-	-	-	-	478
<b>Total</b>	<b>94 878</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>39 119</b>	<b>133 997</b>

### 5-2-2. Dépôts de la clientèle

Le solde de la rubrique Dépôts de la clientèle s'élève au 31/12/2021 à 4.499.204 KDT contre 3.976.065 KDT au 31/12/2020 enregistrant une hausse de 13,2% soit 523.139 KDT. Il s'analyse comme suit :

		31/12/2021	31/12/2020	Variations	
				Montant	(%)
Comptes à vue	(i)	1 210 599	1 167 820	42 779	3,7
Comptes d'épargne	(ii)	2 373 621	2 097 147	276 474	13,2
Autres produits financiers	(iii)	451 079	365 097	85 982	23,6
Comptes dépôts participatifs	(iv)	310 606	188 189	122 417	65,1
Autres sommes dues à la clientèle	(v)	144 366	146 502	(2 136)	-1,5
Dettes rattachées aux dépôts de la clientèle		8 933	11 310	(2 377)	-21,0
<b>Total</b>		<b>4 499 204</b>	<b>3 976 065</b>	<b>523 139</b>	<b>13,2</b>

La répartition des dépôts de la clientèle selon la durée résiduelle se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	Entre 3 mois et 6 mois	Entre 6 mois et 1 an	Entre 1 an et 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Comptes à vue <sup>(*)</sup>	181 590	360 153	434 756	234 100	-	1 210 599
Comptes d'épargne <sup>(*)</sup>	-	237 362	427 252	1 243 777	465 230	2 373 621
Autres produits financiers	314 293	61 806	55 392	16 982	2 606	451 079
Comptes de dépôts participatifs <sup>(*)</sup>	62 121	99 394	104 364	44 727	-	310 606
Autres sommes dues à la clientèle <sup>(*)</sup>	43 310	59 190	30 894	10 972	-	144 366
Dettes rattachées	6 113	1 750	1 070	-	-	8 933
<b>Total</b>	<b>607 427</b>	<b>819 655</b>	<b>1 053 728</b>	<b>1 550 558</b>	<b>467 836</b>	<b>4 499 204</b>

<sup>(\*)</sup> Selon les hypothèses de stabilité interne

(i) Les comptes à vue représentent les comptes en dinars et les comptes réglementés non rémunérés. Ils se détaillent comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variations	
			Montant	(%)
Comptes chèques entreprises	410 314	380 904	29 410	7,7
Comptes chèques particuliers	529 125	481 454	47 671	9,9
Comptes réglementés en devises	260 102	296 615	(36 513)	-12,3
Comptes réglementés en dinars	11 058	8 847	2 211	25,0
<b>Total</b>	<b>1 210 599</b>	<b>1 167 820</b>	<b>42 779</b>	<b>3,7</b>

La composition des dépôts à vue selon le secteur d'activité de la clientèle, s'analyse comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variations	
			Montant	(%)
Compagnies d'assurances	3 800	979	2 821	288,2
Entreprises publiques	1 026	9 409	(8 383)	-89,1
Autres clientèles commerciales	408 393	370 516	37 877	10,2
Non-résidents	268 249	305 466	(37 217)	-12,2
Clients particuliers	529 131	481 450	47 681	9,9
<b>Total</b>	<b>1 210 599</b>	<b>1 167 820</b>	<b>42 779</b>	<b>3,7</b>

(ii) Les comptes d'épargne sont analysés ainsi :

	31/12/2021	31/12/2020	Variations	
			Montant	(%)
Hissab Tawfir	2 357 450	2 097 090	260 360	12,4
Comptes Tawfir Poste	-	57	(57)	-100,0
Comptes épargne Immobilier	10 173	-	10 173	100,0
Comptes épargne Auto	2 773	-	2 773	100,0
Comptes épargne Hajj	3 225	-	3 225	100,0
<b>Total</b>	<b>2 373 621</b>	<b>2 097 147</b>	<b>276 474</b>	<b>13,2</b>

(iii) Le solde des autres produits financiers s'analyse comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variations	
			Montant	(%)
Contrats Wakala Bel Istithmar	355 201	271 722	83 479	30,7
Contrats Istithmar	95 878	93 375	2 503	2,7
<b>Total</b>	<b>451 079</b>	<b>365 097</b>	<b>85 982</b>	<b>23,6</b>

(iv) Les dépôts participatifs représentent les comptes participatifs entreprises et les comptes réglementés (les comptes en devises et les comptes en dinars convertibles) rémunérés :

	31/12/2021	31/12/2020	Variations	
			Montant	(%)
Comptes participatifs entreprises	207 131	92 584	114 547	123,7
Comptes en dinars convertibles	14 205	18 153	(3 948)	-21,7
Comptes en devise	89 270	77 452	11 818	15,3
<b>Total</b>	<b>310 606</b>	<b>188 189</b>	<b>122 417</b>	<b>65,1</b>

(v) Le solde des sommes dues à la clientèle se détaille comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variations	
			Montant	(%)
Comptes indisponibles	22 380	25 404	(3 024)	-11,9
Autres comptes	24 620	31 494	(6 874)	-21,8
Réserve d'Equilibre de Profit (PER)	-	129	(129)	-100,0
Réserve pour Risque d'Investissement (IRR)	100	100	-	0,0
Gage de sérieux ( <i>Hamech El Jedeya</i> ) (*)	12 154	12 513	(359)	-2,9
Autres provisions constituées par la clientèle	85 112	76 862	8 250	10,7
<b>Total</b>	<b>144 366</b>	<b>146 502</b>	<b>(2 136)</b>	<b>-1,5</b>

(\*) Le gage de sérieux est le montant payé par le client à la demande de la Banque, afin de vérifier s'il est sérieux dans sa demande pour acheter ou louer le bien objet de financement et afin de s'assurer qu'il peut indemniser le dommage réel en cas de non aboutissement.

### 5-2-3. Dettes de financements et ressources spéciales

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2021 à 160 KDT contre 1.088 KDT au 31/12/2020 enregistrant une baisse de 85,3% soit 928 KDT. Il se détaille comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variations	
			Montant	(%)
Dettes de financements	159	1 082	(923)	-85,3
Dettes rattachées	1	6	(5)	-83,3
<b>Total</b>	<b>160</b>	<b>1 088</b>	<b>(928)</b>	<b>-85,3</b>

### 5-2-4. Autres passifs

Les autres passifs s'élèvent au 31/12/2021 à 197.305 KDT contre 187.164 KDT au 31/12/2020 enregistrant une hausse de 5,4% soit 10.141 KDT. Ils s'analysent comme suit :

		31/12/2021	31/12/2020	Variations	
				Montant	(%)
Comptes de régularisation	(i)	90 548	87 071	3 477	4,0
Créditeurs divers	(ii)	89 919	79 281	10 638	13,4
Comptes exigibles après encaissement	(iii)	9 638	8 232	1 406	17,1
Siège, succursale et agences		228	-	228	100,0
Provisions pour risques et charges	(iv)	5 768	11 690	(5 922)	-50,7
Provisions sur engagements Hors Bilan douteux		1 204	890	314	35,3
<b>Total</b>		<b>197 305</b>	<b>187 164</b>	<b>10 141</b>	<b>5,4</b>

(i) Les comptes de régularisation se détaillent comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variations	
			Montant	(%)
Charges à payer	17 633	18 395	(762)	-4,1
Charges à payer sur titres participatifs	1 330	16	1 314	8 212,5
Produits perçus ou comptabilisés d'avance	195	106	89	84,0
Crédits à régulariser et divers	31 650	37 844	(6 194)	-16,4
Compensation à régler	39 660	30 710	8 950	29,1
Compte d'ajustement devise	80	-	80	100,0
<b>Total</b>	<b>90 548</b>	<b>87 071</b>	<b>3 477</b>	<b>4,0</b>

(ii) Les créiteurs divers se détaillent comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variations	
			Montant	(%)
Fournisseurs Murabaha	20 557	29 231	(8 674)	-29,7
Fournisseurs Ijara	20 538	5 381	15 157	281,7
Fournisseurs Khadamet	64	60	4	6,7
Autres Fournisseurs	16 667	8 752	7 915	90,4
Organismes de prévoyance sociale	6 364	5 410	954	17,6
Etat impôts et taxes	21 005	26 589	(5 584)	-21,0
Autres Créiteurs divers	4 724	3 858	866	22,4
<b>Total</b>	<b>89 919</b>	<b>79 281</b>	<b>10 638</b>	<b>13,4</b>

(iii) Les comptes exigibles après encaissement se détaillent comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variations	
			Montant	(%)
Comptes exigibles après encaissement	295 407	299 512	(4 105)	-1,4
Portefeuille encaissement	(285 769)	(291 280)	5 511	-1,9
<b>Total</b>	<b>9 638</b>	<b>8 232</b>	<b>1 406</b>	<b>17,1</b>



(iv) Les provisions pour risques et charges sont analysées comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variations	
			Montant	(%)
Provision pour affaires litigieuses	2 394	1 352	1 042	77,1
Provision pour risque fiscal (*)	-	8 086	(8 086)	-100,0
Autres provisions pour passifs et charges	3 374	2 252	1 122	49,8
<b>Total</b>	<b>5 768</b>	<b>11 690</b>	<b>(5 922)</b>	<b>-50,7</b>

(\*) Au cours de l'exercice 2019, la Banque a fait l'objet d'une vérification fiscale approfondie au titre des impôts sur les sociétés, des acomptes provisionnels, de la TVA, de la retenue à la source, de la TFP, du FOPROLOS, de la TCL et du droit d'enregistrement, et ce pour la période allant du 01/01/2015 au 31/12/2018.

Le 11/02/2021, la Banque et l'administration fiscale ont signé un PV de conciliation totale ayant donné lieu, d'une part, au paiement de la somme de 8.467 KDT pénalités de retard et amendes fiscales administratives incluses, et d'autre part, à la révision à la hausse du crédit de TVA à reporter au 31/12/2018 pour 381 KDT.

La constatation, en 2021, des charges définitivement supportées par la Banque au titre du dénouement définitif de cette affaire, a donné lieu, corrélativement, à la reprise totale de la provision pour risques constituée au 31/12/2020, pour la somme de 8.086 KDT. (Cf. notes 7-9 (ii), 7-11 (i) et 7-12 (ii) ci-dessous)

### **5-3. Capitaux propres**

Le total des capitaux propres de la Banque, avant affectation du résultat, s'élève au 31/12/2021 à 546.705 KDT contre 486.588 KDT au 31/12/2020.

Le tableau de variation des capitaux propres se présente comme suit :

	Capital social	Prime d'émission	Réserve légale	Réserve pour Réinvestissements exonérés	Autres capitaux propres	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Total
<b>Soldes au 31 Décembre 2019</b>	175 367	28 500	2 454	35 000	75 000	4 899	24 324	345 544
Affectations décidées par l'AGO du 29 avril 2020			1 461	23 000		(137)	(24 324)	-
Augmentation de capital décidée par l'AGE du 7 février 2020	89 633							89 633
<b>Résultat net de l'exercice 2020</b>							51 411	51 411
<b>Soldes au 31 Décembre 2020</b>	265 000	28 500	3 915	58 000	75 000	4 762	51 411	486 588
Affectations décidées par l'AGO du 28 avril 2021			2 808	42 330		6 273	(51 411)	-
<b>Résultat net de l'exercice 2021</b>							60 117	60 117
<b>Soldes au 31 Décembre 2021</b>	265 000	28 500	6 723	100 330	75 000	11 035	60 117	546 705

*5-4. Répartition des actifs et des passifs selon leur durée résiduelle*

	Jusqu'à 3 mois	Entre 3 mois et 6 mois	Entre 6 mois et 1 an	Entre 1 an et 5 ans	Plus de 5 ans	Sans Maturité	Total
<b>A C T I F</b>							
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP & TGT	-	-	-	-	-	218 342	<b>218 342</b>
Créances sur les établissements bancaires et financiers	240 129	4 244	11 746	5 931	-	23 552	<b>285 602</b>
Créances sur la clientèle	963 676	583 471	581 283	1 693 406	661 250	(100 090)	<b>4 382 996</b>
Portefeuille-titre commercial	-	-	-	-	-	-	-
Portefeuille d'investissement	-	-	-	14 500	-	101 513	<b>116 013</b>
Valeurs immobilisées	3 436	3 443	6 845	38 778	26 943	23 718	<b>103 163</b>
Autres actifs	10	15	30	-	-	271 200	<b>271 255</b>
<i>Total de l'actif</i>	<b>1 207 251</b>	<b>591 173</b>	<b>599 904</b>	<b>1 752 615</b>	<b>688 193</b>	<b>538 235</b>	<b>5 377 371</b>
<b>P A S S I F</b>							
Banque Centrale et CCP	-	-	-	-	-	-	-
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	94 878	-	-	-	-	39 119	<b>133 997</b>
Dépôts et avoirs de la clientèle	607 427	819 655	1 053 728	1 550 558	467 836	-	<b>4 499 204</b>
Dettes de financements et Ressources spéciales	160	-	-	-	-	-	<b>160</b>
Autres passifs	-	14	-	-	-	197 291	<b>197 305</b>
Titres participatifs	-	-	45 000	30 000	-	-	<b>75 000</b>
Capitaux propres (hors titres participatifs)	-	-	-	-	-	471 705	<b>471 705</b>
<i>Total du passif</i>	<b>702 465</b>	<b>819 669</b>	<b>1 098 728</b>	<b>1 580 558</b>	<b>467 836</b>	<b>708 115</b>	<b>5 377 371</b>
<b>Position nette</b>	<b>504 786</b>	<b>(228 496)</b>	<b>(498 824)</b>	<b>172 057</b>	<b>220 357</b>	<b>(169 880)</b>	<b>-</b>

## Note 6. Notes relatives aux engagements hors bilan :

### 6-1. Cautions, avals et autres garanties données

Le solde de cette rubrique s'élève, au 31/12/2021, à 99.918 KDT contre 81.161 KDT au 31/12/2020. Il se détaille comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variations	
			Montant	(%)
<b>En faveur de la clientèle</b>				
Garanties émises	6 947	3 470	3 477	100,2
Cautions pour marchés	63 123	49 736	13 387	26,9
Cautions diverses	29 848	27 955	1 893	6,8
<b>Total</b>	<b>99 918</b>	<b>81 161</b>	<b>18 757</b>	<b>23,1</b>

### 6-2. Crédits documentaires

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2021, à 111.972 KDT contre 112.129 KDT au 31/12/2020 et se détaille comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variations	
			Montant	(%)
Ouverture de crédits documentaires	90 999	98 132	(7 133)	-7,3
Acceptations à payer liées au financement du commerce extérieur	20 973	13 997	6 976	49,8
<b>Total</b>	<b>111 972</b>	<b>112 129</b>	<b>(157)</b>	<b>-0,1</b>

### 6-3. Engagements de financement donnés

Ce sont les accords de financement que la Banque s'est engagée à mettre à la disposition de ses clients. Ils s'élèvent, au 31/12/2021 à 934.499 KDT contre 720.374 KDT au 31/12/2020.

### 6-4. Engagements sur titres

Les engagements sur titres s'élèvent, au 31/12/2021, à 37.370 KDT contre une somme nulle au 31/12/2020. Ils se détaillent comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variations	
			Montant	(%)
Titres souscrits et non libérés	33 620	-	33 620	100,0
Participations sous conditions suspensives	3 750	-	3 750	100,0
<b>Total</b>	<b>37 370</b>	<b>-</b>	<b>37 370</b>	<b>100,0</b>

### 6-5. Garanties reçues

Les garanties reçues s'élèvent, au 31/12/2021, à 1.936.719 KDT contre 1.001.541 KDT au 31/12/2020. Elles se détaillent comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variations	
			Montant	(%)
Garanties reçues de l'ETAT	222 489	170 488	52 001	30,5
Garanties reçues de la clientèle	1 714 230	831 053	883 177	106,3
<b>Total</b>	<b>1 936 719</b>	<b>1 001 541</b>	<b>935 178</b>	<b>93,4</b>

### 6-6. Opérations en devises

Les opérations en devises comptabilisées en hors bilan représentent les opérations d'achat et de vente de devises au comptant et sont défalquées au 31/12/2021 et au 31/12/2020 comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variations	
			Montant	(%)
Achat au comptant	9 957	15 630	(5 673)	-36,3
Vente au comptant	7 385	21 467	(14 082)	-65,6
<b>Total</b>	<b>17 342</b>	<b>37 097</b>	<b>(19 755)</b>	<b>-53,3</b>

### Note 7. Notes relatives à l'état de résultat :

#### 7-1. Profits et revenus assimilés

Les profits et revenus assimilés s'élèvent, en 2021, à 371.498 KDT contre 321.966 KDT, en 2020, enregistrant une augmentation de 15,4%, soit 49.532 KDT. Le détail se présente comme suit :

		2 021	2 020	Variations	
				Montant	(%)
Produits sur opérations de trésorerie et interbancaire	(i)	17 276	30 615	(13 339)	-43,6
Produits sur opérations de financement	(ii)	348 882	287 463	61 419	21,4
Revenus assimilés	(iii)	5 340	3 888	1 452	37,3
<b>Total</b>		<b>371 498</b>	<b>321 966</b>	<b>49 532</b>	<b>15,4</b>

(i) Les produits sur opérations interbancaires se détaillent comme suit :

		2 021	2 020	Variations	
				Montant	(%)
Produits sur opérations de Moudharaba interbancaire		13 062	18 146	(5 084)	-28,0
Produits sur certificats de leasing		3 464	11 462	(7 998)	-69,8
Produits sur financement Mourabha		750	1 007	(257)	-25,5
<b>Total</b>		<b>17 276</b>	<b>30 615</b>	<b>(13 339)</b>	<b>-43,6</b>

(ii) Les produits sur opérations de financement se présentent comme suit :

	2 021	2 020	Variations	
			Montant	(%)
Produits sur opérations de Mourabha	265 319	216 574	48 745	22,5
Produits sur financement Ijara	69 939	61 230	8 709	14,2
Produits sur opérations de vente Khadamet	108	194	(86)	-44,3
Produits sur opérations de fin Wakala Bel Istithmar	13 516	9 465	4 051	42,8
<b>Total</b>	<b>348 882</b>	<b>287 463</b>	<b>61 419</b>	<b>21,4</b>

(iii) Les revenus assimilés sont constitués des commissions sur avals, cautions et acceptations bancaires.

### 7-2. Commissions

Les commissions s'élèvent, en 2021, à 59.365 KDT contre 51.313 KDT, en 2020, enregistrant une augmentation de 15,7%, soit 8.052 KDT. Le détail se présente comme suit :

	2 021	2 020	Variations	
			Montant	(%)
Commissions prélevées sur les opérations bancaires	16 145	12 451	3 694	29,7
Commissions de bancassurance	2 781	2 243	538	24,0
Commissions sur opérations sur titres	70	15	55	366,7
Commissions de tenue de comptes	9 873	8 891	982	11,0
Commissions sur activités de commerce international	3 555	3 133	422	13,5
Commissions sur activités monétiques	7 407	6 476	931	14,4
Commissions sur les opérations téléinformatiques	1 828	1 359	469	34,5
Commissions sur les financements	17 706	16 745	961	5,7
<b>Total</b>	<b>59 365</b>	<b>51 313</b>	<b>8 052</b>	<b>15,7</b>

### 7-3. Gains sur portefeuille titre commercial et opérations financières

Cette rubrique s'élève, en 2021, à 22.333 KDT contre 16.076 KDT, en 2020, et s'analyse comme suit :

	2 021	2 020	Variations	
			Montant	(%)
Gains de change	28 503	22 972	5 531	24,1
Pertes de change	(6 170)	(6 896)	726	-10,5
<b>Total</b>	<b>22 333</b>	<b>16 076</b>	<b>6 257</b>	<b>38,9</b>

#### 7-4. Revenus du portefeuille d'investissement

Cette rubrique s'élève, en 2021, à 1.126 KDT contre 607 KDT, en 2020, et s'analyse comme suit :

	2 021	2 020	Variations	
			Montant	(%)
Produits sur titres participatifs acquis	170	170	-	0,0
Dividendes reçus sur titres de participations	956	437	519	118,8
<b>Total</b>	<b>1 126</b>	<b>607</b>	<b>519</b>	<b>85,5</b>

#### 7-5. Charges encourues et assimilées

Les charges encourues et assimilées s'élèvent, en 2021, à 159.268 KDT contre 134.131 KDT, en 2020, enregistrant une augmentation de 18,7% soit 25.137 KDT. Le détail se présente comme suit :

	2 021	2 020	Variations	
			Montant	(%)
Charges sur opérations trésorerie et interbancaire	6 036	3 557	2 479	69,7
Charges sur opérations avec la BCT	-	2 175	(2 175)	-100,0
Charges sur les dépôts de la clientèle (i)	147 287	123 767	23 520	19,0
Charges sur titres participatifs émis	5 890	4 577	1 313	28,7
Résorptions des frais d'émission des T.P	55	55	-	0,0
<b>Total</b>	<b>159 268</b>	<b>134 131</b>	<b>25 137</b>	<b>18,7</b>

(i) Les charges sur les dépôts de la clientèle se détaillent comme suit :

		2 021	2 020	Variations	
				Montant	(%)
Charges sur dépôts participatifs (1)		10 503	7 346	3 157	43,0
Charges sur comptes Tawfir (2)		108 649	79 733	28 916	36,3
Charges sur comptes Istithmar (3)		7 033	4 503	2 530	56,2
Charges sur comptes Istithmar Mouajah		21 102	32 185	(11 083)	-34,4
<b>Total</b>		<b>147 287</b>	<b>123 767</b>	<b>23 520</b>	<b>19,0</b>

- (1) Les dépôts participatifs sont constitués des dépôts participatifs des entreprises, des comptes participatifs réglementés en devises et en dinars convertibles.
- (2) Les comptes Tawfir sont les comptes spéciaux d'épargne rémunérés selon le principe de partage de pertes et profits.
- (3) Les comptes Istithmar sont les placements de la clientèle pour une durée supérieure à 3 mois rémunérés selon le principe de partage des pertes et profits.

Les indicateurs des profits servis aux comptes Istithmar, comptes Tawfir et comptes dépôts participatifs, issus de la répartition des profits générés des financements et des investissements effectués par la Banque, se présentent comme suit :

Nature de dépôt	Taux de profit
Comptes participatifs entreprises	2,00%
Comptes spéciaux en dinar convertible	4,23%
Comptes étrangers en dinar convertible	4,23%
Comptes PPR en dinar convertible	4,23%
Comptes Tawfir	4,82%
Plan épargne	3,00%
Contrats Istithmar : 3 mois < Maturité < 6 mois	5,23%
Contrats Istithmar : 6 mois < Maturité < 12 mois	5,73%
Contrats Istithmar : 12 mois < Maturité < 24 mois	6,23%
Contrats Istithmar : Maturité ≥ 24 mois	6,73%

#### **7-6. Dotations aux provisions et résultat de corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif**

Le coût du risque relatif aux créances ainsi qu'autres éléments d'actifs et de passifs s'élève, en 2021, à 31.040 KDT contre 38.844 KDT, en 2020, enregistrant ainsi une baisse de 20,1% soit 7.804 KDT par rapport à 2020. Le détail se présente comme suit :

	2 021	2 020	Variations	
			Montant	(%)
Dotations aux provisions à base individuelle	21 868	12 166	9 702	79,7
Dotations aux provisions additionnelles	5 506	5 099	407	8,0
Dotations aux provisions collectives	15 284	19 565	(4 281)	-21,9
<b>Total dotations aux provisions sur créances</b>	<b>42 658</b>	<b>36 830</b>	<b>5 828</b>	<b>15,8</b>
Reprises de provisions à base individuelle	(4 279)	(4 235)	(44)	1,0
Reprises de provisions additionnelles	(2 700)	(199)	(2 501)	1 256,8
<b>Total reprises de provisions sur créances</b>	<b>(6 979)</b>	<b>(4 434)</b>	<b>(2 545)</b>	<b>57,4</b>
Abandon de créances	535	112	423	377,7
Dotations aux provisions sur éléments hors bilan	323	888	(565)	-63,6
Reprises de provisions sur éléments hors bilan	(9)	-	(9)	-100,0
Dotations aux provisions sur autres éléments d'actif	445	109	336	308,3
Reprise de provisions sur autres éléments d'actif	(11)	(2)	(9)	450,0
Dotations aux provisions pour risques et charges	2 719	5 391	(2 672)	-49,6
Reprise sur provisions pour risques et charges	(8 641)	(50)	(8 591)	17 182,0
<b>Total</b>	<b>31 040</b>	<b>38 844</b>	<b>(7 804)</b>	<b>-20,1</b>



### 7-7. Dotations aux provisions et résultat de corrections de valeurs sur le portefeuille investissement

Cette rubrique se détaille comme suit :

	2 021	2 020	Variations	
			Montant	(%)
Dotations aux provisions sur portefeuille d'investissement	-	4 001	(4 001)	-100,0
Reprises de provisions sur portefeuille d'investissement	(1)	-	(1)	-100,0
<b>Total</b>	<b>(1)</b>	<b>4 001</b>	<b>(4 002)</b>	<b>-100,0</b>

### 7-8. Frais de personnel

Les frais de personnel s'élèvent, en 2021, à 103.662 KDT contre 89.083 KDT, en 2020, enregistrant une augmentation de 16,4% soit 14.579 KDT. Le détail se présente comme suit :

	2 021	2 020	Variations	
			Montant	(%)
Salaires	81 963	72 949	9 014	12,4
Charges sociales	18 346	15 431	2 915	18,9
Congés payés	848	(630)	1 478	-234,6
Indemnité de départ à la retraite	1 294	439	855	194,8
Prime Takaful Mourafek complément de retraite	1 211	894	317	35,5
<b>Total</b>	<b>103 662</b>	<b>89 083</b>	<b>14 579</b>	<b>16,4</b>

### 7-9. Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation s'élèvent, en 2021, à 59.195 KDT contre 43.140 KDT, en 2020, enregistrant une augmentation de 37,2% soit 16.055 KDT. Le détail se présente comme suit :

	2 021	2 020	Variations		
			Montant	(%)	
Frais divers de gestion	19 863	17 198	2 665	15,5	
Impôts et taxes	3 400	2 840	560	19,7	
Missions, voyages et déplacement	295	374	(79)	-21,1	
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	5 447	3 104	2 343	75,5	
Travaux, fournitures et services extérieurs	13 251	12 159	1 092	9,0	
Frais Marketing et événementiel	3 269	3 340	(71)	-2,1	
Autres charges d'exploitation	210	180	30	16,7	
Cotisations au FGDB	4 969	3 945	1 024	26,0	
Dons à l'Etat	(i)	6 424	-	6 424	100,0
Impôts et taxes liés à une modification comptable	(ii)	2 067	-	2 067	100,0
<b>Total</b>	<b>59 195</b>	<b>43 140</b>	<b>16 055</b>	<b>37,2</b>	

- (i) Don accordé à l'Etat, dans le cadre de l'action citoyenne engagée par la communauté bancaire, objet de la réunion du Président de la République avec les représentants de l'APTBEF tenue le 27 août 2021.
- (ii) Comme indiqué dans la **note 5-2-4 (iv)** ci-dessus, le dénouement, en date du 11/02/2021, de la vérification fiscale couvrant la période allant du 01/01/2015 au 31/12/2018 a donné lieu à un acquiescement en principal d'un supplément de charges d'impôts et taxes autre que l'impôt sur les bénéfices pour un montant de 2.067 KDT.

#### **7-10. Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations**

Cette rubrique se détaille comme suit :

	2 021	2 020	Variations	
			Montant	(%)
+ Dotations aux amortissements sur immobilisations	12 666	11 707	959	8,2
+ Dotations aux provisions sur immobilisations	-	337	(337)	-100,0
- Reprises de provisions sur immobilisations	(12)	(14)	2	-14,3
<b>Total</b>	<b>12 654</b>	<b>12 030</b>	<b>624</b>	<b>5,2</b>

#### **7-11. Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires**

Sous cet intitulé figurent, les pertes et les gains non récurrents, incidents et périphériques réalisés par la Banque durant l'exercice.

Le détail de cette rubrique se présente comparativement, en 2021 et en 2020, comme suit :

		2 021	2 020	Variations	
				Montant	(%)
Pénalités de retard encourues suite au contrôle fiscal	(i)	1 457	-	1 457	100
Amendes encourues suite au contrôle fiscal	(i)	710	-	710	100
Autres éléments du solde en gains et pertes		467	727	-260	-35,76
<b>Total</b>		<b>2 634</b>	<b>727</b>	<b>1 907</b>	<b>262,31</b>

- (i) Comme indiqué dans la **note 5-2-4 (iv)** ci-dessus, le dénouement, en date du 11/02/2021, de la vérification fiscale couvrant la période allant du 01/01/2015 au 31/12/2018 a donné lieu à un acquiescement en pénalités de retard et en amendes fiscales pour un montant global de 2.167 KDT.

### 7-12. Impôt sur les bénéfices

La charge courante d'impôt sur les bénéfices englobe, en 2021, outre l'impôt sur les sociétés (IS) exigible au titre de du résultat de l'exercice, la contribution sociale de solidarité (CSS).

Le détail de cette rubrique se présente comparativement, en 2021 et en 2020, comme suit :

		2 021	2 020	Variations	
				Montant	(%)
Impôt sur les sociétés	(i)	16 474	6 875	9 599	139,6
Contribution Sociale de Solidarité	(i)	1 412	581	831	143,0
Taxe conjoncturelle (TC 2020)		-	388	(388)	-100,0
Taxe conjoncturelle (TC 2019)		-	264	(264)	-100,0
Impôts liés à une modification comptable	(ii)	4 135	5 882	(1 747)	-29,7
<b>Total</b>		<b>22 021</b>	<b>13 990</b>	<b>8 031</b>	<b>57,4</b>

(i) Le détail de calcul de la charge courante de l'impôt au titre de l'exercice clos le 31/12/2021 se présente comme suit :

<b>Résultat Comptable avant impôt (a)</b>	<b>82 138</b>
± Réintégrations nettes des déductions (hors Nafaa Elaam) (b)	5 451
- Réinvestissement en FCPR sans minimum d'impôt (c)	(20 520)
- Réinvestissement en FCPR avec minimum d'impôt (d)	(20 000)
<b>= Résultat fiscal (1) =[(a)+(b)+(c)+(d)]</b>	<b>47 069</b>
Impôt sur les sociétés (IS) dû au 31/12/2021 = (1) x 35%	16 474
Contribution Sociale de Solidarité (CSS) due au 31/12/2021 = (1) x 3%	1 412

(ii) Comme indiqué dans la **note 5-2-4 (iv)** ci-dessus, le dénouement, en date du 11/02/2021, de la vérification fiscale couvrant la période allant du 01/01/2015 au 31/12/2018 a donné lieu à un acquiescement en principal d'un supplément de charges d'impôt sur les bénéfices pour un montant de 4.135 KDT.

### 7-12. Résultat par action

Le résultat par action et les données ayant servies à sa détermination sont arrêtés sur la base de la période allant du 01/01/2021 au 31/12/2021. Ainsi, le résultat par action se présente comme suit :

	2 021	2 020
Résultat net attribuable aux actionnaires (en KDT)	60 117	51 411
<b>Nombre d'actions ordinaires</b>	<b>265 000 000</b>	<b>265 000 000</b>
<b>Résultat de base par action (en DT)</b>	<b>0,227</b>	<b>0,194</b>

Le résultat de base par action est calculé conformément aux modalités décrites au niveau de la note 4-16 supra.

### Note 8. Calcul de la Zakat :

La Banque procède au calcul du montant de la Zakat due par les actionnaires ainsi que par les titulaires des comptes d'investissement Mutlak et par les titulaires des titres participatifs. Le calcul, au titre de l'exercice clos le 31/12/2021, se détaille comme suit :

	<b>Exercice clos le 31/12/2021</b>
Total Actif soumis à la Zakat	4 726 413
Total Passif soumis à la Zakat	1 384 756
<b>Base de la Zakat</b>	<b>3 341 657</b>
<b>Montant de la Zakat due</b>	<b>86 131</b>
Zakat due par les titulaires des comptes d'investissement Mutlak	73 449
Zakat due par les actionnaires	10 727
Zakat due par les titulaires des titres participatifs	1 955
<b>Zakat par action (en DT)</b>	<b>0,041</b>
<b>Taux de la Zakat relative aux comptes d'investissement Mutlak</b>	<b>2,61%</b>

### Note 9. Notes relatives à l'état des flux de trésorerie :

#### 9-1. Composantes des liquidités et équivalents de liquidités

Les liquidités et équivalents de liquidités ont atteint, au 31/12/2021, un solde de 241.206 KDT contre 317.057 KDT au 31/12/2020 et se détaillent comme suit :

	<b>31/12/2021</b>	<b>31/12/2020</b>
Caisse	44 222	41 332
Banque Centrale (Compte Ordinaire)	174 075	249 342
Chèques Postaux	45	45
Banque résidentes (Compte Ordinaire)	170	124
Banques non-résidentes (Compte Ordinaire)	22 694	26 214
<b>Total</b>	<b>241 206</b>	<b>317 057</b>

### Note 10. Transactions avec les parties liées

#### 10-1. Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux :

Le tableau ci-dessous, présente, en dinars (DT), la rémunération brute inscrite en charges de l'exercice 2021 ainsi que les jetons de présence servis et à servir au titre du même exercice :

Nature de la rémunération	Directeur Général (*)		Administrateurs	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2021	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2021
Avantages à court terme	1 543 169	895 197	1 210 000	875 000
Avantages postérieurs à l'emploi	575 577	-	-	-
<b>Total 2021</b>	<b>2 118 746</b>	<b>895 197</b>	<b>1 210 000</b>	<b>875 000</b>

(\*) Compte tenu de la prime d'intéressement relative à l'exercice 2021 et compte non tenu du montant des jetons de présence rétrocédés par la Banque et qui lui sont servis directement.

## **10-2. Transactions avec les autres parties liées :**

### **10-2-1. Nature des relations avec les parties liées :**

Les autres parties liées à la Banque sont celles visées, particulièrement, par l'article 43 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers. La liste des autres parties liées à la Banque se présente comme suit :

Identité des parties liées	1er Tiret Article 43 loi n° 2016-48	2ème Tiret Article 43 loi n° 2016-48	3ème Tiret Article 43 loi n° 2016-48	4ème Tiret Article 43 loi n° 2016-48	5ème Tiret Article 43 loi n° 2016-48
----------------------------	-------------------------------------------	--------------------------------------------	--------------------------------------------	--------------------------------------------	--------------------------------------------

Personnes Morales	Société Majda Tunisia S.A	●			
	Zitouna Takaful			●	
	Zitouna Capital			●	
	FCPR Zitouna Moucharaka I			●	
	FCPR Mourafik			●	
	FCPR Zitouna Moucharaka II			●	
	Zitouna Paiement			●	
	Majda Smart Solutions			●	
	Zitouna Finance				●
	Zitouna Tamkeen				●
	Hôtel la Cigale Tabarka				●
	Hôtel la Cigale Gammarth				●
	Société Golf de Tabarka				●

Personnes Physiques	Victor Nazeem Ridha Agha			●	
	Nabil El Madani			●	
	Adel Alaya			●	
	Hamdi Ben Rejeb			●	
	Jilani Ben Lagha			●	
	Samira Ghribi			●	
	Nabila Ben Yedder			●	

- Actionnaire dont la participation excède, directement ou indirectement, 5% du capital de la Banque ;
- Entreprise dans laquelle la Banque détient une participation au capital dont la proportion est telle qu'elle conduit à la contrôler ou à influencer de manière déterminante sur son activité ;
- Président du Conseil d'Administration de la Banque, Directeur Général ou Membres du Conseil d'Administration ;
- Entreprise dont l'une des personnes susvisées est propriétaire ou associée ou mandataire délégué ou dans laquelle elle est directeur ou membre de son conseil d'administration ou de son directoire ou de son conseil de surveillance.

### 10-2-2. Flux de transactions avec les parties liées :

Au cours de l'exercice clos le 31/12/2021, certaines transactions ont été conclues par la Banque avec les parties liées sus-indiquées. Le détail de ces opérations est récapitulé dans les tableaux suivants (*montants exprimés en DT*) :

**10-2-2-1. Flux de transactions avec les parties liées visées aux tirets 1 et 3 de l'article 43 de la loi bancaire :**

Opérations de l'exercice	Société Majda Tunisie	Zitouna Takaful	Zitouna Capital	FCPR Zitouna Moucharaka I	FCPR Zitouna Mourafik	FCPR Zitouna Moucharaka II	Zitouna Paiement	Majda Smart Solutions
Profits sur opérations de financement								
- Financements Wakala Bel Istithmar, Ijara et Mourabaha	129 416							
Commissions sur opérations d'assurance Takaful								
- Commissions au titre des contrats Ijara		2 151 001						
- Commissions au titre des contrats "Takaful financement"		614 799						
- Commission au titre des contrats "Takaful Incendie"		15 561						
- Commission au titre de l'assurance sur cartes		207 131						
Primes sur opérations d'assurance Takaful								
- Primes d'assurance IDR		(1 293 902)						
- Primes d'assurance groupe		(3 422 716)						
- Primes d'assurance vie Mourafek		(1 210 588)						
- Diverses autres primes d'assurance		(535 105)						
Indemnités reçues suite à des sinistres		99 259						
Rémunération des titres participatifs émis par BZ		(640 000)						
Rémunération des comptes (dépôts participatifs, tawfir, global,...)	(1 610 992)	(92 714)	(78 034)	(859 991)	(959 293)	(423 682)		(48 082)
Rémunération des contrats Istithmar	(188 475)	(7 639 379)		(303 238)		(1 003 247)	(330 948)	
Mise à disposition de personnel			10 000					
Mise à disposition de locaux		9 649					1 600	





### 10-2-3. Encours bilantiel des opérations réalisées avec les parties liées :

L'encours bilantiel des opérations réalisées avec les parties liées est récapitulé, au 31/12/2021, dans les tableaux suivants (montants exprimés en DT) :

#### 10-2-3-1. Encours bilantiel des opérations réalisées avec les parties liées visées aux tirets 1 et 3 de l'article 43 de la loi bancaire :

Soldes à la fin de l'exercice	Société Majda Tunisie	Zitouna Takaful	Zitouna Capital	FCPR Zitouna Moucharaka I	FCPR Zitouna Mourafik	FCPR Zitouna Moucharaka II	Zitouna Paiement	Majda Smart Solutions
Créances au titre d'opérations de financement								
- Financements Wakala Bel Istithmar, Ijara et Mourabaha	7 604 573							
Créances au titre des commissions sur opérations d'assurance Takaful								
- Commissions à recevoir au titre des contrats Ijara		397 743						
- Commissions à recevoir au titre des contrats "Takaful financement"		826 716						
Dettes au titre des primes sur opérations d'assurance Takaful								
- Primes Takaful Ijara à payer		(2 208 639)						
- Assurance cartes à reverser		(129 990)						
- Primes d'assurance groupe à payer		- 5 266						
- Primes d'assurance vie Mourafek à payer		13 198						
- Diverses autres primes d'assurance à payer		(2 208)						
Titres participatifs		(8 000 000)						
Comptes (dépôts participatifs, tawfir,...)	(3 850 833)	(4 682 086)	(2 040 642)	(2 661 639)	(10 111 722)	(18 389 375)	(3 066 354)	(4 365 112)
Contrats istithmar	(11 000 000)	(121 407 800)					(7 000 000)	
Créances au titre de la mise à disposition de personnel			11 901					
Créance au titre de la mise à disposition de locaux							1 600	
Créance au titre du transfert de charges (Mobiles et Ass Mourafik)			6 037					2 118
Créance au titre de la Commission de dépositaire de titres et des fonds				23 801	23 801	35 701		



**Note 11. Événements postérieurs à la clôture :**

Les présents états financiers ont été autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 17 mars 2022. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

## RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

### MESSIEURS LES ACTIONNAIRES DE LA BANQUE ZITOUNA

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire du 30 avril 2019, nous vous présentons notre rapport général relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2021 sur :

- L'audit des états financiers de la Banque ZITOUNA (la Banque) tels qu'ils sont joints au présent rapport et faisant apparaître un total Bilan de **5.377.371 mDT** et un résultat net bénéficiaire de **60.117 mDT** ;
- Les autres obligations légales et réglementaires.

Les états financiers ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces états.

#### **I- Rapport sur l'audit des états financiers :**

##### ***Opinion :***

**1-** Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Banque, comprenant le bilan et l'état des engagements hors bilan au 31 décembre 2021, l'état de résultat, hormis la Zakat par action, et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes aux états financiers contenant un résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers de la Banque, annexés au présent rapport, sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la Banque au 31 décembre 2021, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

##### ***Fondement de l'opinion :***

**2-** Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section "*Responsabilités des commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers*" du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

##### ***Observation :***

**3-** Nous attirons l'attention sur les **notes 2-3 et 5-1-3 (x)** des états financiers dont le contenu indique qu'en réponse aux incertitudes liées à la poursuite de la crise sanitaire et économique, et par circulaire n° 2022-02 du 4 mars 2022, la BCT est intervenue pour réviser les paramètres de calcul des dépréciations à base collective des engagements courants et ceux nécessitant un suivi particulier. L'incidence de cette révision résulte d'un changement de données d'entrée et

a été traitée, en conséquence, comme étant un changement d'estimations comptables conformément à la norme NCT 11 relative aux modifications comptables. Les provisions collectives ont été, ainsi, portées à 48.190 mDT au 31 décembre 2021 contre 32.906 mDT au 31 décembre 2020, soit un accroissement de 15.284 mDT (dont 10.156 mDT imputables à cette révision de paramètres de calcul).

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

***Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice :***

**4-** La responsabilité du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2021 incombe à cet organe de direction.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste, en application des dispositions de l'**article 266 (alinéa 1<sup>er</sup>) du code des sociétés commerciales**, à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la Banque dans le rapport du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si ledit rapport semble autrement comporter une anomalie significative.

Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

***Responsabilités de la direction et du Conseil d'Administration pour les états financiers :***

**5-** Le Conseil d'Administration de la Banque est responsable, de l'établissement de l'arrêté et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'information financière de la Banque.

***Responsabilités des commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers :***

**6-** Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des commissaires aux comptes contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de

s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Banque à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## **II-Rapport sur les autres obligations légales et réglementaires :**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes professionnelles et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### ***Efficacité du système de contrôle interne :***

**1-** En application des dispositions de l'**article 3** de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la Banque. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe à la direction et au Conseil d'Administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction Générale de la Banque.

***Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur :***

**2-** En application des dispositions de l'**article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001**, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la Banque (actions et titres participatifs) avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction et au Conseil d'Administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes en valeurs mobilières de la Banque avec la réglementation en vigueur.

**Tunis, le 28 Mars 2022**

**Les Commissaires aux Comptes**

**Financial Auditing & Consulting**

**Cabinet M.B.A**

**Mohamed Neji HERGLI**

**Mohamed BEN AMOR**

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021**

**MESSIEURS LES ACTIONNAIRES  
DE LA BANQUE ZITOUNA**

**I.** En application des dispositions de l'article **62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016** relative aux banques et aux établissements financiers (loi bancaire) et des articles **200 (nouveau) et suivants** et l'article **475** du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

**A- Conventions et opérations nouvellement réalisées (*autres que les rémunérations des dirigeants*)**

Votre Conseil d'Administration ne nous a tenus informés d'aucune convention autorisée conformément aux dispositions de l'article 200 (nouveau) du code des sociétés commerciales et conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Par ailleurs, nous n'avons pas relevé, au cours de nos investigations, des conventions nouvelles autorisées par le Conseil d'Administration de la Banque conformément à la réglementation en vigueur rentrant dans le champ d'application des articles susvisés.

**B- Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (*autres que les rémunérations des dirigeants*)**

Votre Conseil d'Administration nous a tenus informés que l'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs avec des parties liées à la date de clôture de l'exercice 2021, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 dont voici les modalités et les principaux volumes réalisés :

**B-1. Opérations avec la société Zitouna Takaful :**

- En application de conventions conclues, antérieurement à l'exercice 2021, avec la société Zitouna Takaful, la Banque Zitouna a constaté en 2021, parmi ses produits, des commissions au titre des contrats Ijara pour la somme de 2.151.001 DT, au titre des contrats collectifs "*Takaful financement*" pour la somme de 614.799 DT, au titre des contrats "*Takaful incendie*" pour la somme de 15.561 DT et au titre de l'assurance sur cartes pour la somme de 207.131 DT. La créance de la Banque envers Zitouna Takaful s'élève, au 31 décembre 2021, au titre des commissions à recevoir, à 1.147.743 DT.



- En application de contrats d'assurance conclus, antérieurement à l'exercice 2021, avec la société Zitouna Takaful, la Banque Zitouna a supporté en 2021 des primes d'assurance Takaful au titre de l'assurance d'indemnité de départ à la retraite pour 517.682 DT (compte non tenu des contributions complémentaires fixées par l'avenant visé au II du présent rapport), de l'assurance groupe pour 3.422.716 DT, de l'assurance vie Mourafek pour 1.210.588 DT et de diverses autres assurances (globale de Banque, multirisques professionnels, autos, etc.) pour 535.105 DT. La dette de la Banque envers Zitouna Takaful s'élève, au 31 décembre 2021, à ce titre, à 2.332.905 DT. La Banque a, par ailleurs, bénéficié en 2021 d'indemnités auprès de la même société suite à la survenance de sinistres pour la somme de 99.259 DT.
- La Banque Zitouna a supporté, en 2021, une charge de 640.000 DT au titre de la rémunération des titres participatifs émis par la Banque et souscrits par la société Zitouna Takaful, en 2015 et 2017, pour la somme totale de 8.000.000 DT.
- La Banque Zitouna a continué, en 2021, à rémunérer les comptes de dépôts participatifs ouverts par la société Zitouna Takaful antérieurement à l'exercice. Les charges encourues en 2021, par la Banque Zitouna, à ce titre, totalisent 92.714 DT et le solde de ces comptes s'élève, au 31 décembre 2021, à 4.682.086 DT.
- La société Zitouna Takaful a continué, en 2021, à placer ses excédents de liquidité auprès de la Banque Zitouna sous forme de contrats Istithmar. Les charges encourues en 2021, par la Banque Zitouna, au titre desdits contrats, totalisent 7.639.379 DT et le solde de ces placements s'élève, au 31 décembre 2021, à 121.407.800 DT.
- La Banque Zitouna a continué, en 2021, à mettre à la disposition de la société Zitouna Takaful, le local de l'agence Lac I et a facturé, à ce titre, en 2021, un loyer de 9.649 DT HT, soit la somme de 11.483 DT TTC encaissée en 2021.

***B-2. Opérations avec la société Zitouna Capital et les FCPR qu'elle gère :***

- La Banque Zitouna a continué, en 2021, à mettre à la disposition de la société Zitouna Capital, en vertu des deux conventions conclues le 15 mars 2019, d'un 1<sup>er</sup> collaborateur chargé, à temps partiel, d'assurer les fonctions de "*Responsable de l'Unité d'Audit Charaique*" moyennant une rémunération annuelle forfaitaire de 5.000 DT HT, et d'un 2<sup>ème</sup> collaborateur chargé, à temps partiel, d'assurer les fonctions de "*Responsable Conformité et Contrôle Interne*" moyennant une même rémunération annuelle forfaitaire de 5.000 DT HT. En contrepartie de ses prestations au titre desdites conventions, la Banque Zitouna a facturé, en 2021, à la société Zitouna Capital la somme de 10.000 DT HT (soit la somme de 11.901 DT TTC non encore encaissée au 31 décembre 2021) et a constaté un produit d'égal montant (compensé par une charge à raison de 90% en rémunération des services rendus par les collaborateurs concernés en application de la décision du CNR du 30 juillet 2021).
- La Banque Zitouna a continué, en 2021, à facturer à la société Zitouna Capital les frais de télécommunications relatifs à certains téléphones mobiles au titre de l'année 2021 pour la somme de 2.757 DT HTVA, soit la somme de 3.281 DT TTC non encore encaissée au 31 décembre 2021, et ce, outre un produit à recevoir à ce titre (non encore facturé en 2021) pour la somme de 2.757 DT.
- La Banque Zitouna a continué en 2021 à rémunérer les comptes de dépôts participatifs ouverts par la société Zitouna Capital antérieurement à l'exercice. Les charges encourues, en 2021, par la Banque Zitouna, à ce titre, totalisent 78.034 DT et le solde de ces comptes s'élève, au 31 décembre 2021, à 2.040.642 DT.

- La Banque Zitouna a continué, en 2021, à facturer à la société Zitouna Capital la commission de dépositaire lui revenant au titre de la mission, qui lui a été confiée en vertu de la convention conclue le 15 mars 2019, de dépositaire exclusif du portefeuille titres et des fonds détenus par le FCPR Zitouna Moucharaka I en contrepartie de la perception d'une commission annuelle HT égale à 0,1% de l'actif net du fonds avec un minimum de 10.000 DT et un maximum de 20.000 DT. La commission de dépositaire facturée et constatée par la Banque Zitouna au titre de l'exercice 2021 s'élève à 20.000 DT HTVA, soit la somme de 23.801 DT TTC non encore encaissée à la date du 31 décembre 2021.
- La Banque Zitouna a encaissé, en 2021, pour la somme de 953.453 DT, les revenus du FCPR Zitouna Moucharaka I auquel elle a souscrit en 2019.
- La Banque Zitouna a continué en 2021 à rémunérer les comptes de dépôts participatifs ouverts par le FCPR Zitouna Moucharaka I antérieurement à l'exercice. Les charges encourues, en 2021, par la Banque Zitouna, à ce titre, totalisent 859.991 DT et le solde de ces comptes s'élève, au 31 décembre 2021, à 2.661.639 DT.
- Le FCPR Zitouna Moucharaka I a continué en 2021 à placer ses excédents de liquidité auprès de la Banque Zitouna sous forme de contrats Istithmar. Les charges encourues en 2021, par la Banque Zitouna, au titre desdits contrats (échus au 31 décembre 2021) totalisent 303.238 DT.
- La Banque Zitouna a facturé, en 2021, à la société Zitouna Capital la commission de dépositaire lui revenant au titre de la mission, qui lui a été confiée en vertu de la convention conclue le 11 décembre 2020, de dépositaire exclusif du portefeuille titres et des fonds détenus par le FCPR Zitouna Mourafik en contrepartie de la perception d'une commission annuelle HT égale à 0,1% de l'actif net du fonds avec un minimum de 10.000 DT HTVA et un maximum de 20.000 DT HTVA. La commission de dépositaire facturée et constatée par la Banque Zitouna au titre de l'exercice 2021 s'élève à 20.000 DT HTVA, soit la somme de 23.801 DT TTC non encore encaissée à la date du 31 décembre 2021.

### ***B-3. Opérations avec la société Zitouna Tamkeen :***

- La Banque Zitouna a réalisé, en 2021, des profits au titre des financements accordés en 2016, 2017, 2018 et 2019 à la société Zitouna Tamkeen qui se présentent comme suit :

<b>Nature du financement</b>	<b>Période</b>	<b>Montant du financement</b>	<b>Encours au 31/12/2021</b>	<b>Créances rattachées</b>	<b>Taux</b>	<b>Profits 2021</b>
Ijara Mouaddet Ennakl	du 12/05/2016 au 12/05/2021	39.817 DT	-	-	7,75%	37 DT
Ijara Mouaddet Ennakl	du 12/05/2016 au 12/05/2021	94.538 DT	-	-	7,75%	89 DT
Ijara Mouaddet Ennakl	du 07/04/2017 au 07/04/2022	48.601 DT	2.902 DT	16 DT	8,04%	658 DT
Ijara Mouaddet Ennakl	du 22/06/2017 au 22/06/2022	46.641 DT	4.610 DT	10 DT	8,04%	760 DT
Ijara Mouaddet Ennakl	du 27/10/2017 au 27/10/2022	116.007 DT	20.354 DT	23 DT	8,02%	2.717 DT
Ijara Mouaddet Ennakl	du 19/04/2018 au 19/04/2023	50.497 DT	14.476 DT	42 DT	8,01%	1.594 DT

Ijara Mouaddet Ennakl	du 18/09/2018 au 18/09/2023	64.018 DT	24.413 DT	85 DT	9,00%	2.794 DT
Ijara Mouaddet Ennakl	du 13/05/2019 au 13/05/2024	74.035 DT	39.234 DT	228 DT	11,00%	5.081 DT
<b>Sous total (1)</b>			<b>105.990 DT</b>	<b>405 DT</b>		<b>13.730 DT</b>
Wakala Bel Istithmar	du 12/02/2018 au 31/01/2021	400.000 DT	-	-	7,53%	2.510 DT
Wakala Bel Istithmar	du 12/03/2018 au 28/02/2021	400.000 DT	-	-	7,61%	4.904 DT
Wakala Bel Istithmar	du 23/04/2018 au 31/03/2021	600.000 DT	-	-	8,54%	12.668 DT
Wakala Bel Istithmar	du 28/03/2019 au 30/04/2021	400.000 DT	-	-	9,78%	12.931 DT
Wakala Bel Istithmar	du 28/03/2019 au 31/10/2021	400.000 DT	-	-	9,78%	32.926 DT
Wakala Bel Istithmar	du 28/03/2019 au 15/03/2022	400.000 DT	400.000 DT	109.753 DT	9,78%	39.663 DT
<b>Sous total (2)</b>			<b>400.000 DT</b>	<b>109.753 DT</b>		<b>105.602 DT</b>
<b>Total (1) + (2)</b>			<b>505.990 DT</b>	<b>110.158 DT</b>		<b>119.332 DT</b>

- La Banque Zitouna a continué, en 2021, à mettre à la disposition de la société Zitouna Tamkeen de deux locaux sis à Sfax et à Sousse et a facturé, à ce titre, en 2021, un loyer de 36.116 DT HT, soit la somme de 42.978 DT TTC non encore encaissée à la date du 31 décembre 2021.
- La Banque Zitouna a continué en 2021 à rémunérer les comptes de dépôts participatifs ouverts par la société Zitouna Tamkeen antérieurement à l'exercice. Les charges encourues, en 2021, par la Banque Zitouna, à ce titre, totalisent 75.796 DT et le solde de ces comptes s'élève, au 31 décembre 2021, à 3.637.676 DT.

#### **B-4. Opérations avec la société Zitouna Finance :**

- La Banque Zitouna a continué en 2021 à rémunérer les comptes de dépôts participatifs ouverts par la société Zitouna Finance antérieurement à l'exercice. Les charges encourues, en 2021, par la Banque Zitouna, à ce titre, totalisent 201.494 DT et le solde de ces comptes s'élève, au 31 décembre 2021, à 1.988.643 DT.

#### **B-5. Opérations avec d'autres parties liées :**

- Le financement accordé en 2020, à M. Adel ALAYA, administrateur, a continué en 2021 à produire ses effets selon les conditions suivantes :

Nature du financement	Période	Montant du financement	Encours au 31/12/2021	Créances rattachées	Taux	Profits 2021
Tamouil Menzel	du 03/02/2020 au 03/01/2027	400.000 DT	311.435 DT	1.952 DT	8,06%	26.909 DT

- La Banque Zitouna a continué, en 2021, à rémunérer les comptes de dépôts participatifs ouverts par diverses parties liées antérieurement à l'exercice. Les charges encourues en 2021, par la Banque Zitouna, à ce titre, ainsi que les soldes de ces comptes au 31 décembre 2021 se présentent comme suit :

Comptes de dépôts participatifs	Société Majda Tunisie	Hôtel la Cigale Tabarka	Société Golf de Tabarka	Hôtel la Cigale Gammarth	Victor Nazeem Ridha Agha	Samira Ghribi	Nabila Ben Yedder
Rémunération des comptes (Exercice 2021)	(1 610 992)	(78 484)	(1 777)	(6 296)	(18 890)	(548)	(3 945)
Soldes des comptes au 31/12/2021	(3 850 833)	(1 039 025)	(34 858)	(2 280)	(279 303)	(11 221)	(30 957)

Par ailleurs, nous n'avons relevé, au cours de nos investigations, aucune autre opération réalisée, en 2021, relative à des conventions antérieures.

## C- Obligations et engagements de la Banque envers les dirigeants

**C.1-** Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article **200 (nouveau) II § 5** du code des sociétés commerciales portent sur :

**1-** La rémunération du Directeur Général, M. Nabil EL MADANI, fixée notamment par décision du Conseil d'Administration du 7 février 2020. Cette rémunération est composée des émoluments et avantages suivants :

- (a) Des avantages à court terme composés de salaires mensuels, d'un 13<sup>ème</sup> mois, d'une prime d'intéressement fixée, chaque année, par le Conseil d'Administration en fonction des performances de la Banque, d'avantages en nature sous forme de la mise à disposition d'une voiture de fonction, d'une prise en charge des prestations téléphoniques et des tickets restaurants, ainsi que des cotisations sociales patronales au titre du régime normal et du régime complémentaire et des cotisations patronales au titre d'une assurance groupe.
- (b) Des avantages à court terme, fixés par décision du Conseil d'Administration du 25 mars 2020, correspondant à la rétrocession des jetons de présence revenant à la Banque Zitouna, en sa qualité de membre de conseil d'administration de certaines sociétés apparentées, au représentant légal de la Banque.
- (c) Des avantages postérieurs à l'emploi correspondant aux primes d'assurance de l'indemnité de départ à la retraite et aux contributions patronales au titre du régime Mourafek.

**2-** Les jetons de présence servis aux membres du conseil d'administration et aux membres des comités émanant du conseil d'administration.

**C.2-** Les obligations et engagements de la société envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, se présentent comme suit (en DT) :

Nature de la rémunération	Directeur Général <sup>(1) (2)</sup>		Administrateurs	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2021	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2021
Avantages à court terme	1 543 169	895 197	1 210 000	875 000
Avantages postérieurs à l'emploi	575 577	-	-	-
<b>Total 2021</b>	<b>2 118 746</b>	<b>895 197</b>	<b>1 210 000</b>	<b>875 000</b>

<sup>(1)</sup> Des financements ont été accordés à l'actuel Directeur Général, et ce, préalablement à sa désignation es-qualité par le Conseil d'Administration réuni le 27 septembre 2019, à savoir :

- *Tamouil Akkaret El Afred dont l'encours majoré des créances rattachées s'élève, au 31 décembre 2021, à 16.665 DT. Les profits constatés parmi les produits de la Banque, en 2021, s'élèvent à 765 DT.*
- *Avance au personnel qui a été intégralement payée en 2021.*

*(2) Compte non tenu du montant des jetons de présence rétrocédés et perçus directement par le Directeur Général en sa qualité de représentant permanent de la Banque dans les conseils d'administration au sein desquels cette dernière est désignée en qualité d'administrateur, et ce, en application de la décision du Conseil d'Administration de la Banque du 25 mars 2020.*

**II.** Par ailleurs, et en application des dispositions de l'article **202** du code des sociétés commerciales, nous vous signalons que certaines conventions conclues en 2021, autres que les rémunérations des dirigeants, n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article 200 (nouveau) du même code.

Il nous appartient, sur la base des informations qui nous ont été données, de vous communiquer les caractéristiques et les modalités essentielles de ces conventions, ainsi que les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

La nature, les modalités et l'incidence desdites conventions sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 peuvent être récapitulées comme suit :

- La souscription, en 2021, au capital de la société Zitouna Paiement, à raison de 51%, pour la somme de 12.240.000 DT libérée de moitié pour la somme de 6.120.000 DT,
- La renonciation de la Banque à son droit préférentiel de souscription à une augmentation du capital de la société Zitouna Capital pour 490.000 DT ramenant, ainsi, le taux de sa participation de 99,88% à 50,44%,
- La souscription, en 2021, au FCPR Zitouna Moucharaka II, à raison de 45,55%, pour la somme de 27.330.000 DT intégralement libérée,
- L'augmentation, en 2021, de la souscription au FCPR Zitouna Mourafik, de 15.000.000 DT à 22.500.000 DT (non libérée en 2021),
- L'autorisation de la cession de la totalité des actions détenues par la Banque au capital de la société Zitouna Tamkeen au profit de la société Majda Tunisie (non réalisée en 2021),
- La souscription, en 2021, à l'augmentation du capital de la société Majda Smart Solutions, pour la somme de 2.000.000 DT intégralement libérée pour détenir, ainsi, directement 40% du capital social,
- Le détachement, à compter du 2 août 2021, pour une durée de 3 années renouvelable, d'un directeur de la Banque auprès de la société Zitouna Paiement pour occuper le poste de Directeur Général de ladite filiale,
- La souscription, en 2021, à titre irréductible et réductible, à la totalité de l'augmentation du capital de la société Zitouna Tamkeen, décidée dans le cadre d'une opération « coup d'accordéon », pour la somme de 3.750.315 DT (qui serait ramenée à 3.375.282 DT suite à l'attribution définitive des actions non souscrites par certains actionnaires),

- L'autorisation de la participation de la Banque dans le capital de la filiale Fintech qui sera créée par le groupe Majda Tunisia en France dans la limite de la contrevaletur en euros de 400 000 DT (non réalisée en 2021),
- La conclusion, en 2021, d'une convention de mise à disposition d'un espace de travail pour la société Zitouna Paiement en vertu de laquelle Banque Zitouna met à la disposition de Zitouna Paiement, temporairement, pour une durée de 3 années renouvelable, 9 espaces de travail à aménager dans une partie des locaux abritant les directions régionales de la Banque moyennant une redevance annuelle dont le montant sera fixé ultérieurement dans un avenant avec une majoration annuelle de 5%. En 2021, la Banque Zitouna a constaté un produit de loyer à recevoir, au titre de 3 locaux, pour la somme totale de 1.600 DT.
- La conclusion, en 2021, d'une convention de compte global (compte cantonnement) avec la société Zitouna Paiement ayant pour objet de fixer les conditions régissant le fonctionnement et les conditions du compte global de Zitouna Paiement auprès de la Banque Zitouna dans le cadre de l'exercice de son activité. Ce compte global est rémunéré selon les conditions et tarifs de la Banque en vigueur. En 2021, la Banque Zitouna n'a supporté aucune charge au titre de ladite rémunération.
- La conclusion, en 2021, d'une convention de carte co-brandée avec la société Zitouna Paiement ayant pour objet de définir les droits et obligations respectives de Banque Zitouna et de Zitouna Paiement au lancement d'une carte prépayée co-brandée commercialisée dans le réseau de Zitouna Paiement. Les conditions financières ainsi que les modalités de paiement seront fixées par un avenant. Cette convention n'a pas impacté les comptes de la Banque Zitouna en 2021.
- La notification, en 2021, par la Banque Zitouna de ses conditions préférentielles "Kit marchand" à la société Zitouna Paiement consistant en des tarifs préférentiels au titre des commissions de transaction par carte nationale et par carte internationale. Ceci n'a pas affecté les comptes de l'exercice 2021.
- Le commencement, en décembre 2021, d'un programme de formation, se déclinant en 8 thématiques et comprenant 70 heures de cours assurés sur une période de 12 mois, proposé par l'institut Tunis Dauphine aux administrateurs de la Banque afin de les accompagner dans l'exercice de leurs mandats conformément à la réglementation et aux bonnes pratiques de gouvernance. Les honoraires de cette formation sont fixés à la somme globale de 95.000 DT HTVA.
- Les financements accordés, en 2021, à la société Majda Tunisia selon les conditions suivantes :

Nature du financement	Période	Montant du financement	Encours au 31/12/2021	Créances rattachées	Taux	Profits 2021	Frais d'études
Tamouil Moueddett Ennakl	du 18/05/2021 au 17/05/2026	287.657 DT	259.965 DT	859 DT	8,50%	14.470 DT	2.157 DT
Wakala Bel Istithmar	du 27/10/2021 au 26/10/2024	7.726.000 DT	7.344.608 DT	8.671 DT	8,50%	114.946 DT	-

- Les cautions de bonne exécution et de soumission, dans le cadre de marchés publics, données, en 2021, avec blocage de fonds, à la société Zitouna Takaful pour la somme totale de 574.560 DT. Aucune commission sur cautions n'a été perçue par la Banque à ce titre. Ces cautions sont échues à la date de clôture de l'exercice 2021.
- L'attribution par la société Zitouna Capital, en sa qualité de gestionnaire, à la Banque Zitouna, en vertu d'une convention conclue le 28 janvier 2021, de la mission de dépositaire exclusif du portefeuille titres et des fonds détenus par le FCPR Moucharaka II.

En contrepartie de ses prestations au titre de ladite convention, la Banque Zitouna perçoit une commission annuelle égale à 0,1% HT des actifs nets avec un minimum de 10.000 DTHTVA et un maximum de 30.000 DTHTVA. La commission de dépositaire facturée et constatée par la Banque Zitouna au titre de l'exercice 2021 s'élève à 30.000 DT HTVA, soit la somme de 35.701 DT TTC non encore encaissée en 2021.

- La rémunération, en 2021, des nouveaux comptes de dépôts participatifs ouverts par diverses parties liées. Les charges encourues en 2021, par la Banque Zitouna, à ce titre, ainsi que les soldes de ces comptes au 31 décembre 2021 se présentent comme suit :

<b>Comptes de dépôts participatifs</b>	<i>Société Zitouna Paiement</i>	<i>FCPR Zitouna Mourafik</i>	<i>FCPR Zitouna Moucharaka II</i>	<i>Société Majda Smart Solutions</i>
Rémunération des comptes (Exercice 2021)	-	(959 293)	(423 682)	-
Soldes des comptes au 31/12/2021	(3 066 354)	(10 111 722)	(18 389 375)	(4 365 112)

- Le placement, en 2021, par diverses parties liées de leurs excédents de liquidité auprès de la Banque Zitouna sous forme de contrats Istithmar. Les charges encourues en 2021, par la Banque Zitouna, à ce titre, ainsi que les soldes desdits contrats au 31 décembre 2021 se présentent comme suit :

<b>Contrats Istithmar</b>	<i>Société Zitouna Paiement</i>	<i>FCPR Zitouna Moucharaka II</i>	<i>Société Majda Tunisie</i>	<i>Samira Ghribi</i>	<i>Nabila Ben Yedder</i>
Rémunération des contrats (Exercice 2021)	(330 948)	(1 003 247)	(188 475)	(12 277)	(6 938)
Soldes des contrats Istithmar au 31/12/2021	(7 000 000)	-	(11 000 000)	(200 000)	(150 000)

- La vente, en 2021, d'un véhicule utilitaire récupéré auprès d'un client IJARA décédé à la société Majda Tunisie pour le prix de 42.471 DT intégralement encaissé.
- L'encaissement, en 2021, auprès de la société Zitouna Paiement des dépenses engagées par la Banque en 2020 et 2021 pour la création de cet établissement de paiement pour la somme totale de 577.174 DT.
- La facturation, en 2021, à la société Zitouna Finance, moyennant une marge de 15%, des primes d'assurance Takaful Mourafik supportées par la Banque au titre d'un cadre détaché auprès de ladite société pour occuper le poste de DG, et ce, pour le montant total HT de 46.343 DT, soit un montant TTC de 55.148 DT encaissé en 2021.
- La facturation, en 2021, à la société Zitouna Capital, moyennant une marge de 15%, des primes d'assurance Takaful Mourafik supportées par la Banque au titre du même cadre sus visé détaché auprès de ladite société pour occuper le poste de DG, et ce, pour le montant total HT de 24.954 DT, soit un montant TTC de 29.696 DT encaissé en 2021.
- La facturation, en 2021, à la société Majda Smart Solutions, moyennant une marge de 15%, des primes d'assurance Takaful Mourafik supportées par la Banque au titre de l'un de ses cadres, et ce, pour le montant total HT de 1.779 DT, soit un montant TTC de 2.118 DT non encore encaissé au 31 décembre 2021.

- La facturation, en 2021, à la société Majda Smart Solutions de frais de télécommunications relatifs à un téléphone mobile au titre de 2021 pour la somme HT de 820 DT HTVA, soit la somme de 976 DT TTC encaissée en 2021.
- La conclusion, en 2021, d'un avenant au contrat Takaful IDR avec la société Zitouna Takaful, compte tenu de la modification de la prestation IDR à 12 mois de salaires, ayant donné lieu au paiement par la Banque de contributions complémentaires Takaful au titre de l'année 2021 pour la somme de 776.220 DT.
- La conclusion, en décembre 2021, d'un contrat Takaful (bris de machines) avec la société Zitouna Takaful. Ce contrat prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et n'a pas, par conséquent, impacté les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021.
- La conclusion, en décembre 2021, de 7 avenants aux contrats Takaful avec la société Zitouna Takaful au titre de diverses assurances (multi garanties, globale de banque, équipements, matériels et installations électroniques) portant modification des capitaux assurés et des garanties. Ces avenants prennent tous effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et n'ont pas, par conséquent, impacté les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021.
- La souscription, en 2021, au FCPR Moucharaka II pour 20 000 000 DT non libérée.

Les 14 premières opérations et conventions ont été autorisées par les Conseils d'Administration de la Banque du 28 avril 2020 (pour la 1<sup>ère</sup> opération), du 13 mars 2021 (pour la 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> opération), du 29 avril 2021 (pour la 5<sup>ème</sup> opération), du 3 août 2021 (pour la 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> opération) et du 2 novembre 2021 (pour la 8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> opération) en l'absence du nouveau rapport des commissaires aux comptes prévu par les articles 29 et 30 de la loi n°2019-47 du 29 mai 2019 relative à l'amélioration du climat de l'investissement. Les autres opérations et conventions n'ont pas été soumises, par omission, à la procédure d'autorisation préalable prévue par l'article 62 de la loi bancaire ainsi que par l'article 200 nouveau du code des sociétés commerciales.

**Tunis, le 28 Mars 2022**

**Les Commissaires aux Comptes**

**Financial Auditing & Consulting**

**Cabinet M.B.A**

**Mohamed Neji HERGLI**

**Mohamed BEN AMOR**